Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

PAYS DES ACHARDS
chaque jour à vos côtés

JANVIER 2021

ad 3e conseil
Siège Social : 2 Bis Boulevard de la Paix
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

SOMMAIRE

1 Préambule 5
1.1 Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique 5
1.2 Contenu règlementaire de l'évaluation environnementale 5

2 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial 7
2.1 Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 7
2.2 Présentation du contenu du PCAET 7

3 Articulation avec d'autres plans et documents 9
3.1 Positionnement national 10
3.1.1 Stratégie Nationale Bas Carbone 10
3.1.2 La programmation Pluriannuelle de l'Energie 12
3.1.3 Programmes d'amélioration de la qualité de l'air 12
3.2 Positionnement régional 13
3.2.1 Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) Pays de la Loire 13
3.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 14
3.3 Liens entres les objectifs régionaux/nationaux et le PCAET 15
3.4 Autres documents de planification 16
3.4.1 Schéma de Cohérence de territorial 16

4 Description de la méthode d'évaluation 18
4.1 Analyse de l'état initial de l'environnement 18
4.2 hiérarchisation des enjeux 19
4.3 Analyse des incidences sur l'environnement 19
4.4 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs 20

5 Etat initial de l'environnement 21
5.1 Présentation du territoire 21
5.2 Caractéristiques physiques du territoire 23
5.2.1 Le climat sur le territoire 23
5.2.2 Géologie et relief du territoire 28
5.2.3 Hydrographie 29
5.2.4 Occupation des sols et séquestration carbone 30

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.2.5 Le paysage et le patrimoine culturel et architectural 32
5.2.6 Patrimoine culturel et architectural 34
5.3 Le patrimoine naturel- les continuités écologiques 36
5.3.1 Les ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique : 36
5.3.2 Les Espaces naturels sensibles 37
5.3.3 Les zones humides, ... 37
5.3.4 Les massifs boisés, espaces de biodiversité à protéger : 39
5.3.5 Les haies et le bocage, maillage écologique structurant du territoire : 40
5.3.6 La fonctionnalité écologique des milieux : la Trame Verte et Bleue 40
5.4 La ressource en eau 43
5.4.1 Les eaux superficielles : 43
5.4.2 Les eaux souterraines 47
5.4.3 La gestion de l'alimentation en eau potable 49
5.5 Les risques du territoire 50
5.5.1 Les risques naturels 50
5.5.2 La gestion des risques de mouvements de terrains : 52
5.5.3 Les risques technologiques 53
5.6 Milieu humain 55
5.6.1 Le profil énergétique 55
5.6.2 Logements et besoins 55
5.6.3 La mobilité sur le territoire 55
5.7 Pollutions et nuisances 58
5.7.1 La gestion des déchets 58
5.7.2 La qualité de l'air 60
5.7.3 L'assainissement 60
5.7.4 Les nuisances sonores 62
5.7.5 Les sites et sols pollués 63

6 Résumé de l'état initial de l'environnement 64

7 Analyses des incidences sur l'environnement 66
7.1 Vue d'ensemble des incidences environnementales probables du PCAET 66
7.2 Analyse des incidences sur le milieu physique 67
7.3 Analyse des incidences sur le milieu naturel 68
7.4 Analyse des incidences sur les risques naturels et technologiques 69
7.5 Analyse des incidences sur les pollutions et les nuisances 69

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

7.6 Zoom sur les sites naturels protégés du territoire 70
7.7 Cartographie des incidences environnementales du PCAET 72

8 Présentation des mesures correctives préconisées 77

9 Système de suivi et d'évaluation des impacts sur l'environnement 78

10. Résumé non technique 80
10.1. Contexte territorial 80
10.2. Elaboration du Plan climat-air-énergie territorial 81
10.3. Les enjeux environnementaux du territoire 82
10.4. Les incidences environnementales et les mesures prises 84

10 Table des figures 85

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

1 PREAMBULE

1.1 OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voire compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du programme.
Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à **l'article R.122-21 du code de l'environnement**, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence.
Ainsi, le rapport environnemental et le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Les avis donnés par l'autorité environnementale, le président de Région et la préfecture seront joints au dossier d'enquête publique et contribueront à améliorer la transparence de la décision et à accroître la qualité environnementale du projet.

1.2 CONTENU REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les **articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement** rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

Son contenu est précisé par l'article R.122-20 du code de l'Environnement :

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

« Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à *l'article R. 122-17* et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux *articles R. 414-21 et suivants ;*

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Les modalités de participation du public sont mentionnées à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Le projet de Plan Climat Air Energie du Territoire doit être mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale.

Le tout doit également être déposé sur la plateforme informatique *http://www.territoires-climat.ademe.fr* pour la consultation des autorités concernées.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

2 PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2.1 LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un Plan Climat Air Energie du Territoire contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

2.2 PRESENTATION DU CONTENU DU PCAET

Le PCAET décrit les actions et moyens qui doivent être mis en œuvre au cours des 6 prochaines années (2019-2024). D'un point de vue territorial, cette démarche doit permettre de renforcer la communication et l'animation du territoire afin de poursuivre le travail en synergie avec les acteurs du territoire.

Le programme a été structuré autour de 6 axes stratégiques, sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire, et se déclinent autour de 20 orientations opérationnelles.

PCAET CC Pays des Achards
AXE 1 : Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
ACTION 1.1 Inciter les professionnels du bâtiment à l'éco-construction et à la mise en place d'ENR
ACTION 1.2 Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants
ACTION 1.3 Encourager la sobriété énergétique sur le bâti
AXE 2 : Développer le mix énergétique du territoire
ACTION 2.1 Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables
ACTION 2.2 Accompagner le développement des projets d'énergie renouvelable
AXE 3 : Renforcer l'exemplarité des collectivités
ACTION 3.1 Maîtriser les consommations d'énergie sur le patrimoine et les transports
ACTION 3.2 Promouvoir l'éco-responsabilité au sein de la communauté de communes

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

ACTION 3.3 Mobiliser et accompagner les communes sur les sujets du PCAET
ACTION 3.4 Lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire
AXE 4 : Réduire les émissions liées aux déplacements
ACTION 4.1 Accompagner la mobilité alternative à la voiture individuelle
ACTION 4.2 Développer les modes de déplacements doux et non carbonés pour les trajets de proximité
AXE 5 : Adapter le territoire aux changements climatiques
ACTION 5.1 Mettre en place une stratégie d'aménagement du territoire économe en foncier et en énergie
ACTION 5.2 Maintenir et développer de la séquestration carbone
ACTION 5.3 Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité
ACTION 5.4 Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire
ACTION 5.5 Adapter l'agriculture aux changements climatiques
AXE 6 : Développer et soutenir une économie locale et durable
ACTION 6.1 Développer et maintenir les emplois et services de proximité
ACTION 6.2 Favoriser la "croissance verte" et les actions d'économie circulaire
ACTION 6.3 Promouvoir la culture environnementale

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Tel que prévu à l'article L. 229-26, le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique réglementairement positionné à l'échelle des EPCI. Cette démarche est un maillon indispensable dans la déclinaison de la stratégie nationale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle doit donc s'articuler avec l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels qui traite de près comme de long des thématiques énergie, air et climat.

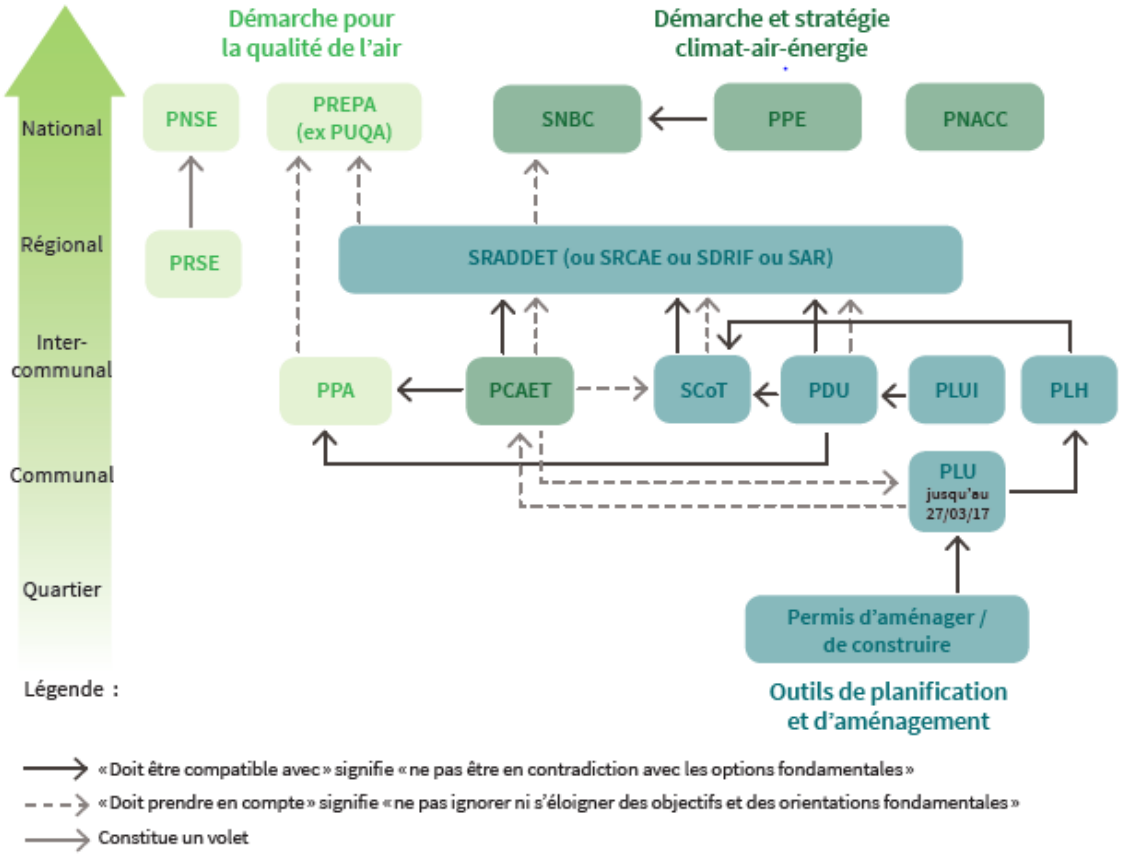

Figure 1 : Schéma d'articulation des outils de planification et documents d'urbanismes réglementaire, source ADEME 2017

- Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte
- Le PLU / PLUi doit prendre en compte le PCAET
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère. **A noter que le territoire de la CC Pays des Achards pas concerné par un PPA.** La thématique de la qualité de l'air a été traitée de manière transverse dans le plan d'actions

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

3.1 POSITIONNEMENT NATIONAL

3.1.1 *Stratégie Nationale Bas Carbone*

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définit la feuille de route de la France en matière de réduction de ses émissions GES. Elle a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des Ministres. Le décret d'application fixe les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

La France s'est engagée à **réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050** par rapport à 1990 (Facteur 4).

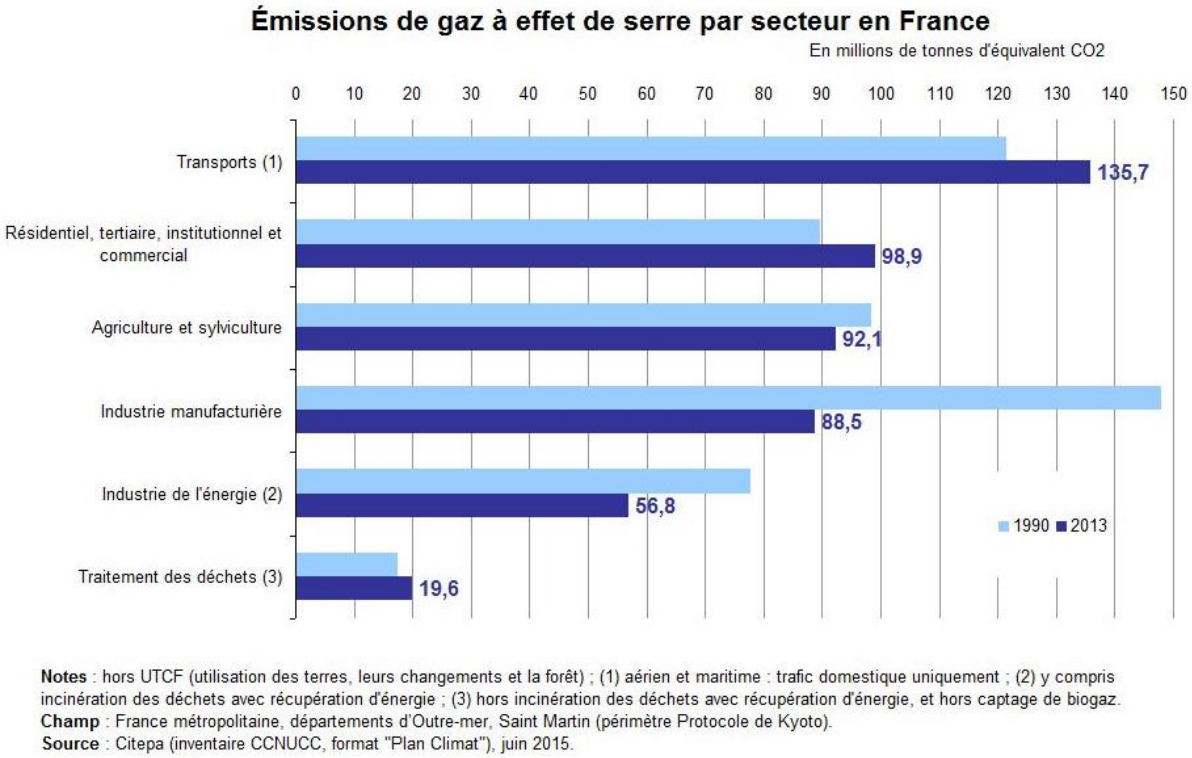

Figure 2 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat

La SNBC impose une réduction de l'empreinte carbone de la France selon 3 axes :

- ➔ <u>une baisse de l'intensité carbone de l'économie</u> : développer les énergies renouvelables, mobiliser les matériaux bio-sourcés (ex.: bois dans la construction), encourager une mobilité maîtrisée et moins polluante, notamment grâce aux technologies bas-carbone et à l'information des consommateurs
- ➔ un développement majeur des économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs : notamment l'industrie, les bâtiments, les transports
- ➔ le développement de l'économie circulaire : éco-conception, recyclage, réemploi

Elle comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, gestion des terres, dynamiques des territoires, R&D, éducation et formation) :

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

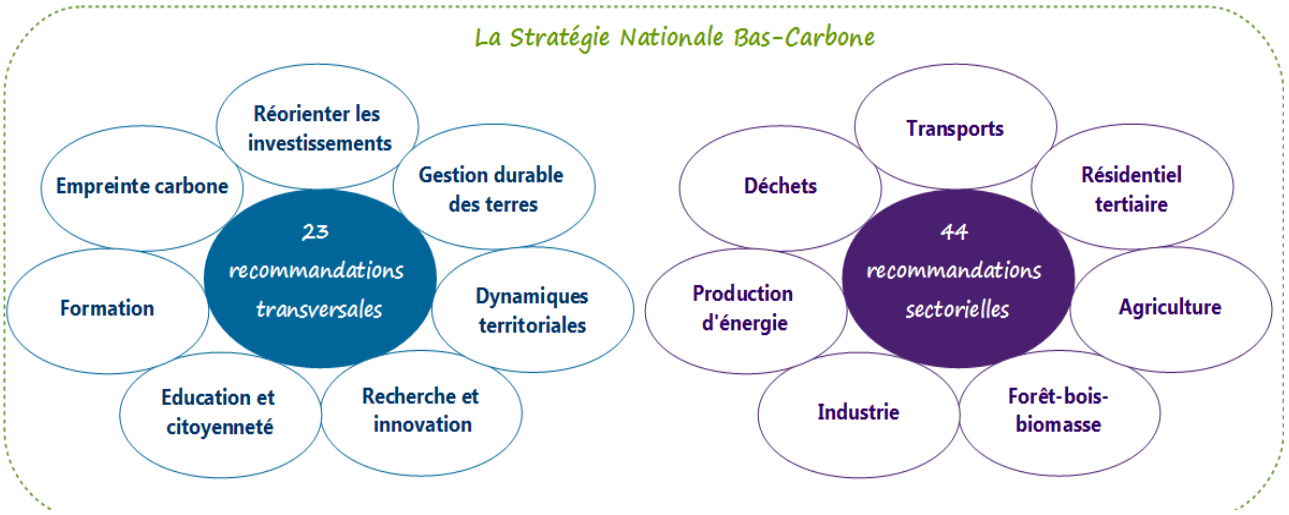

Le 6 décembre 2018, le gouvernement a rendu public son projet de Stratégie National Bas Carbone révisée (SNBC 2).
Elle intègre notamment la prise en compte de la capacité de séquestration du territoire dans l'équation. L'objectif serait de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050, c'est-à-dire que le niveau de nos émissions soient équivalente la capacité de puits de carbone sur le territoire national (croissance des forêts, stockage carbone des sols mais aussi technique séquestration sur site industriel,..). De plus, le 4ème budget carbone (2029-2033) y est détaillé.
Ce projet devrait être adopté d'ici au 2ème semestre 2019.

La répartition des efforts à fournir par les différents secteurs se décline comme suit :

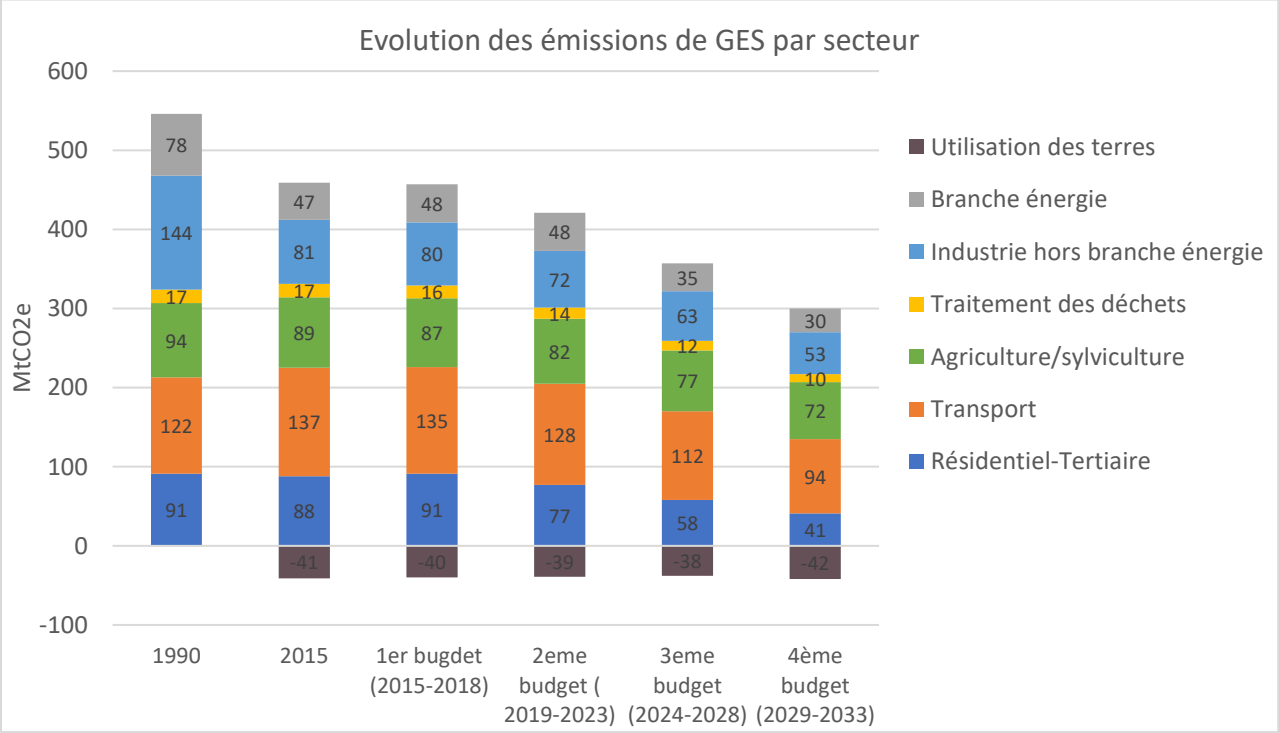

Figure 3 : Répartition sectorielle des 4 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Les années 2021 et 2026 sont des années médianes du 2ème et 3ème budget carbone fixés par l'Etat. Les années 2030 et 2050 correspondent aux objectifs à tenir à moyen et long terme

3.1.2 *La programmation Pluriannuelle de l'Energie*

Crée par la loi Transition Energétique, la programmation pluriannuelle de l'Energie (PEE) est un outil de pilotage pour établir les priorités nationales dans la gestion de l'ensemble des formes d'énergies exploitables sur le territoire et en vue d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables notamment pour les 10 années à venir.
Le projet de la PPE a été publié le 25 janvier 2019. Il doit maintenant être discuté avec différentes instances avant une validation définitive.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Baisse de 7% de la consommation finale d'énergie en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
- Réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016
- Augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016
- Augmentation de 50% de la puissance électrique renouvelables installée en 2023 et doublement en 2020 par rapport à 2017

Ces projets de PPE et de SNBC servent de base pour l'élaboration du **plan national énergie climat** que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne.

3.1.3 *Programmes d'amélioration de la qualité de l'air*

La loi de Transition Energétique pour le Croissance Verte a pleinement intégré les enjeux de la qualité de l'air. Elle a ainsi instauré la mise en œuvre du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Le décret PREPA fixe les réductions suivantes de certains polluants, conformes à la directive 2016/2284:

% de réduction / 2005	2020	2025	2030
SO_2	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO_x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH_3	- 4 %	- 8 %	- 13 %
$PM_{2,5}$	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Figure 4 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.

Par ailleurs, Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** a pour objet de renforcer localement les objectifs de qualité de l'air et les orientations permettant de les atteindre. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

La région Pays de la Loire est couverte par le PAA de Nantes – Saint Nazaire.

Le territoire de la CC Pays des Achards n'est pas impacté par un document cadre en particulier. En revanche, la problématique de qualité de l'air a été traitée transversalement au sein de la démarche PCAET aux vues des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réduction des émissions des **secteurs des transports, résidentiel et agricole** notamment.

3.2 POSITIONNEMENT REGIONAL

3.2.1 *Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) Pays de la Loire*

Le SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) est un document stratégique prospectif qui sert de cadre stratégique à l'Etat, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Adopté le 18 avril 2014, le SCRAE de la région Pays de la Loire est articulé autour de 29 orientations qui articulent la stratégie d'action territoriale.

Les domaines d'actions sont :

- Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie
- Suivre et évaluer le SRCAE
- Développer les exploitations à faible dépendance énergétique
- Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage
- Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles
- Réhabiliter le parc de logements existant
- Développer les énergies renouvelables dans ce secteur
- Accompagner propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments.
- Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.
- Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle
- Développer les modes alternatifs au routier
- Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport
- Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique
- Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie
- Maîtriser la demande en bois-énergie
- Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles
- Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptée aux territoires

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement
- Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation
- Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques
- Faciliter l'émergence d'une filière solaire photovoltaïque
- Améliorer les connaissances et l'information régionale sur la qualité de l'air
- Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air
- Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique
- Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants
- Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme

Ces orientations décrivent les leviers qu'entend actionner la Région pour attendre les objectifs qu'elle s'est fixée à l'horizon 2020 et 2050 :

Objectifs SCRAE Pays de la Loire	Horizon 2020	Horizon 2050
Consommation d'énergie	-23% par rapport au scénario tendanciel	-47% par rapport au scénario tendanciel
Production d'énergies renouvelables	21% de la consommation finale	55% de la consommation finale
Emissions de GES	Stabilisation par rapport à la situation de 1990	Non estimé

Figure 5 : Objectifs du SRCAE Pays de la Loire en 2020 et 2050

Le PCAET de la Communauté de commune de Pays des Achards doit être compatible avec les objectifs du SRCAE de la Région des Pays de la Loire.

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, obligatoire pour les nouvelles régions, a pour objectifs de fusionner les SRCAE, les PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) et les SRI (schéma régional intermodalité) du territoire.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Pays de la Loire devrait être adopté fin 2020.

3.2.2 *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional le 16 octobre 2015.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques également appelées trames vertes et bleues.

Les enjeux globaux à l'échelle du SRCE des Pays de la Loire :

- la maîtrise de l'étalement urbain (densifier tout en préservant des perméabilités), notamment sur les espaces rétro-littoraux ou sous influence périurbaines qui subissent la plus forte pression
- le maintien de la diversité des pratiques agricoles et des paysages,
- la reconquête des milieux liés aux cours d'eau,
- le renfort du réseau de zones humides,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- l'amélioration et le partage de la connaissance des territoires et de la biodiversité.

3.3 LIENS ENTRES LES OBJECTIFS REGIONAUX/NATIONAUX ET LE PCAET

L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'un travail de scénarisation de l'évolution des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du développement des énergies renouvelables (ENR) par secteur (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie).

Un premier travail d'application des ambitions régionales (à travers le SRCAE) et nationales (à partir de la SNBC) au territoire de la CC Pays des Achards a permis de donner un cadre à l'action à engager localement. La déclinaison de ces objectifs régionaux et nationaux mène donc à l'élaboration de scénarios sectoriels, qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c'est-à-dire de quantifier l'ambition à poursuivre pour chaque secteur en vue d'atteindre ces objectifs.

Ensuite, un travail de croisement entre les atouts et les contraintes du territoire, ainsi que la quantification du plan d'actions du PCAET, ont permis de proposer un ajustement des objectifs sectoriels pour le territoire. Ainsi, le positionnement du territoire, au regard des objectifs nationaux/régionaux appliqués, et en fonction de ses potentialités d'actions, de la maturité de ses projets et de son expérience est facilité. La Communauté de communes de Pays des Achards a retenu les cibles suivantes pour 2030 :

	Objectifs CCPA	Objectifs SNBC/SRCAE
Consommation d'énergie	-13%	-17%
Production ENR (GWh)	62	86
Tx de couverture	*20%*	*29%*
Emissions GES	-20%	-29%

Figure 6 : Objectifs de la CC de Pays des Achards en 2030

Ainsi, le choix a été fait d'orienter vers une montée plus progressive des objectifs du territoire par rapport aux ambitions régionales et nationales. En effet, l'action de la CC Pays des Achards nécessite un temps de réflexion et de préfiguration préalable à la mise en place effective des actions, pour ensuite garantir une montée en puissance efficace.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Pour cela, le territoire entend s'appuyer sur les outils structurants qu'il a déjà commencé à mettre en place afin de suivre une trajectoire progressive mais ambitieuse.

Le territoire du Pays des Achards a choisi de concentrer ses efforts tant sur la maîtrise de la demande en énergie que sur le développement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité a pleinement conscience de la nécessité de prendre en considération et prioritairement ce volet sur les besoins en énergie ; elle souhaite également poursuivre son effort sur les énergies renouvelables, avec plusieurs projets existants sur le territoire et un potentiel de développement important.

3.4 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.4.1 *Schéma de Cohérence de territorial*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il est initié par les élus en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs politiques autour d'orientations stratégiques :

- Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir.
- Il détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces…

Le SCoT, régi par le Code de l'urbanisme (articles L 122-1), est composé de trois pièces complémentaires : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen, porté par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan a été arrêté 7 février 2019.

De nombreux liens peuvent être établis entre les thématiques du PCAET de la CC de Pays des Achards et les orientations du SCoT Sud-Ouest Vendéen, d'autant plus que le PADD de ce dernier intègre globalement dans sa stratégie des ambitions de transition énergétique et écologique :

- Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
  - Structurer le développement au sein « d'espaces de projet cohérent » …
  - … Tout en renforçant l'armature territoriale
  - Valoriser les coopérations avec les bassins de vie extérieurs

- Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
  - Développer les filières économiques courtes
  - Articuler les déplacements et le développement urbain
  - Rechercher une complémentarité des offres en équipement et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles
  - Structurer le développement de l'appareil commercial

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

  - Poursuivre l'aménagement numérique et anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des technologies de l'information et de la communication
  - Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances

- Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis
  - Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie
  - Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité
  - Tirer parti du dynamisme de l'économie touristique : d'une attractivité littorale vers l'essor du rétro-littoral

- Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie
  - Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
  - Miser sur la qualité des projets urbains futurs
  - Promouvoir dans la construction des logements économes en eau, en énergie, …
  - Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
  - Faire de la trame verte et bleue l'armature du développement territorial

- Prémunir le territoire des impacts du développement, en particulier le littoral
  - Maitriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Préserver la fonction productive du littoral
  - Limiter la production des déchets et les valoriser en tant que ressources
  - Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains
  - Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques

- Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité
  - Préserver l'activité agricole
  - Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire
  - Encadrer les activités d'exploitation des ressources minérales
  - Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

4 DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

4.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude environnementale est fortement corrélée à la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

En effet, le changement climatique est aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement et des évolutions que ce dernier risque de subir si les politiques locales ne s'emparent pas de la problématique, c'est à dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

De nombreuses thématiques ont été présentées dans le rapport de diagnostic Air Energie climat ; les liens sont rappelés dans le déroulé. Avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre reprend la présentation de climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.
A ce titre, le choix a été fait de faire apparaitre cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Relief et hydrologie
	Ressource en eau
	Occupation des sols
Biodiversité et milieu naturel	Espaces naturels et paysages
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Ressources	Sols et sous-sols
	Ressource en eau
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Milieu humain : santé, pollutions et nuisances	Gestion des déchets
	Pollution atmosphérique
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...

La description de cet état initial repose sur :

- Des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que la météo, l'hydrogéologie, …
- La compilation et le recoupage de documents existants : état initial de l'environnement du SCoT Vendée Cœur Océan, SRCAE Pays de la Loire, …

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution. L'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PCAET permet de mettre en avant les enjeux à prendre en compte.

4.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Sont ainsi mises en avant à la fois leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité si le PCAET n'était pas mis en place.
Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivants sont décrits :

- L'état initial du territoire ;
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'évolution du site si le PCAET n'était pas mise en œuvre ;
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux suivant le code couleur suivant :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification et l'évaluation des impacts s'appuient sur une approche de type matriciel, qui consiste à réaliser un tableau croisant la mesure du projet de PCAET avec les composantes environnementales et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. A chaque intersection entre la mesure et une composante, un impact (de très positif à très négatif) est donc déterminé :

DEFINITION	Code couleur
L'impact est positif direct sur la thématique environnementale	
L'impact est positif indirect sur la thématique environnementale	
Pas d'impact significatif sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif indirect sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif direct sur la thématique environnementale	

Dans le même temps, une description et une analyse synthétique des impacts ont été réalisées. Il s'agit d'une description des différents impacts susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre de la mesure pour chacune des composantes environnementales. Les principaux paramètres pris en compte pour la caractérisation et l'évaluation des impacts sont :

- la description de l'impact ;
- le type d'impact (direct, indirect) ;
- les éventuels impacts indirects associés ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- l'étendue ou sa localisation ;
- la portée temporelle (permanente, temporaire, intermittent, continu) ;
- la réversibilité (ou l'irréversibilité) ;

4.4 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les incidences négatives identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés précédemment :

- des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent ;
- des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement ;
- des mesures d'accompagnement des projets d'aménagement

Les impacts de la mesure de révision simplifiée ont alors été à nouveau évalués, en prenant en compte les mesures correctrices envisagées.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent Etat initial de l'Environnement se fonde en grande partie sur l'Etat initial du SCoT Vendée Cœur Océan réalisé en juin 2017.

5.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Commune du Pays des Achards est située dans le département de la Vendée en région Pays de la Loire. Elle est composée de 9 communes pour une population d'environ 18 221 habitants avec une densité de 81 hab. /km2 (recensement INSEE 2014).

Figure 7 : Situation et périmètre de Pays des Achards, Source : Site internet de la CC Pays des Achards

Le Pays des Achards partage, avec la communauté de communes de Vendée Grand Littoral, le même Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qu'ils ont décidé de mettre en place à l'échelle de ce grand territoire qui regroupe 29 communes. Les deux communautés de communes ont ainsi engagé un processus de réflexion, non seulement pour assurer une meilleure cohérence des actions sur ce territoire, mais aussi pour imaginer un avenir souhaitable, identifier les moyens d'y parvenir et retenir des choix prioritaires.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Figure 8 : Territoire du Scot de Vendée Cœur Océan, Source : SCOT Vendée Cœur Océan

La Communauté e communes du Pays des Achards est idéalement située entre La Roche-sur-Yon, chef-lieu du département, et les Sables d'Olonne, 2 pôles de forte attractivité. Ce territoire rural d'environ 226km² est largement dominé par l'agriculture qui occupe environ 90% de la surface totale.

La Communauté de Communes du Pays des Achards a vu sa population augmenter de manière significative entre 1999 et 2015 avec près de 7000 nouveaux habitants Cette augmentation est liée à l'attraction croissante du littoral. Elle s'infléchit légèrement depuis 2012.

1999	2006	2012	2015
11 680	14 218	19 401	18 221

Cette augmentation de population s'est accompagnée d'une progression du nombre de logements qui atteint le nombre de 8354 en 2015 (INSEE). Le territoire compte 5 500 emplois et 1 596 établissements.

Les récents équipements structurants aménagés par la communauté de communes tels que les deux pôles santé, la maison des associations ou encore le centre aquatique, confirment l'engagement de la collectivité pour le service et la qualité de vie de ses habitants.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

5.2.1 *Le climat sur le territoire*

- <u>Description du climat</u>

Le climat du territoire est de type tempéré, avec une forte influence océanique. Il se caractérise par des hivers doux et humides et des étés plutôt chauds (autour de 20°C en moyenne). Le sud du territoire, influencé par l'Aquitaine, connaît des températures supérieures au reste du territoire.

La température annuelle moyenne se situe entre 12 et 13,5°C de 1981 à 2010, avec des valeurs décroissantes du littoral vers les terres. L'amplitude thermique saisonnière y est modérée. Les côtes subissent les effets de l'océan qui met bien plus de temps à se réchauffer que le continent. Pendant les mois les plus chauds (de juin à août), les températures minimales moyennes s'échelonnent de 12 à 16°C des terres vers la bordure littorale et les maximales moyennes varient de 22 à 26°C des îles vers l'intérieur des terres.

L'analyse des signaux climatiques observés s'appuient sur les observations et extractions réalisées par la station de La Roche-sur-Yon.

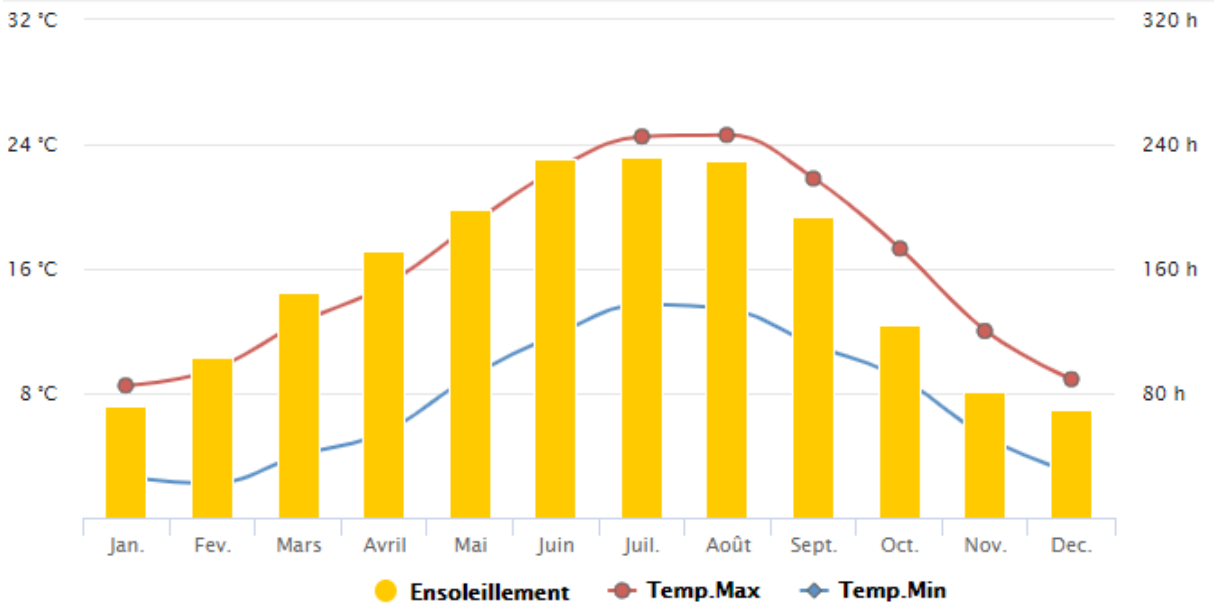

Figure 9 : Températures minimales et maximales moyennes mensuelles, durée mensuelle d'ensoleillement, Source : Météo France/Climat

Les précipitations moyennes annuelles varient entre 850 et 950 mm (ou litres/m2). La répartition mensuelle des précipitations est assez disparate selon les périodes de l'année. Les hivers sont assez abondants en pluies tandis que les étés sont assez secs.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

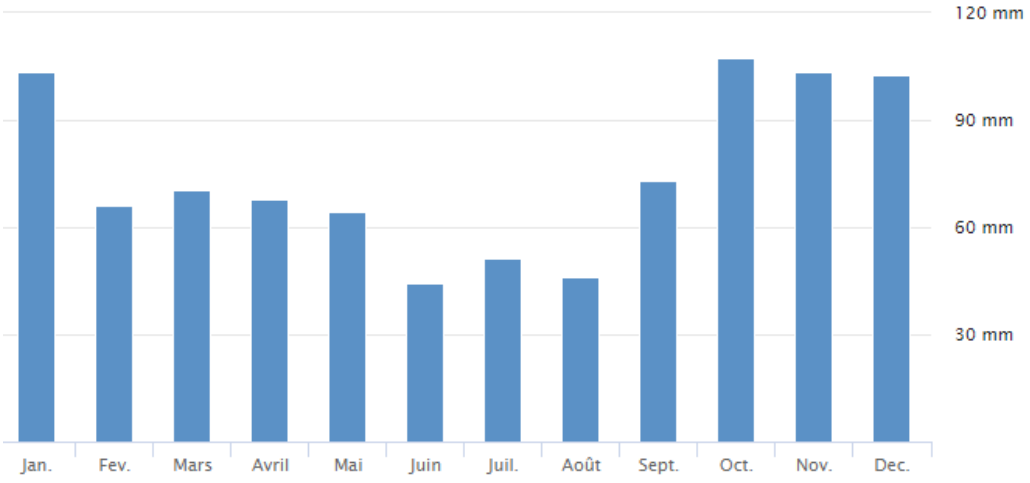

Figure 10 : Hauteurs de précipitions mensuelle moyenne en mm sur la période 1981-2010 ; Source : Météo France

De manière générale, les précipitations sont moins importantes et l'ensoleillement supérieur proche du littoral qu'à l'intérieur des terres, ce qui vaut au littoral vendéen le qualificatif de « Côte de Lumière ». Le territoire est également sujet aux tempêtes, et c'est sur le littoral que les vents sont les plus forts.

- <u>Les évolutions récentes et observées</u>

Depuis la fin des années 1950, un réchauffement est observé dans les Pays de la Loire avec une augmentation proche de 0,3°C par décennie. Ce réchauffement s'est considérablement accentué depuis les années 1980. Ce phénomène est plus marqué au printemps et en été avec des hausses de température moyenne de 1,2 à 1,4°C. Les trois années les plus chaudes depuis 1959 dans les Pays de la Loire, 2011, 2014 et 2015, ont été observées au XXIème siècle.

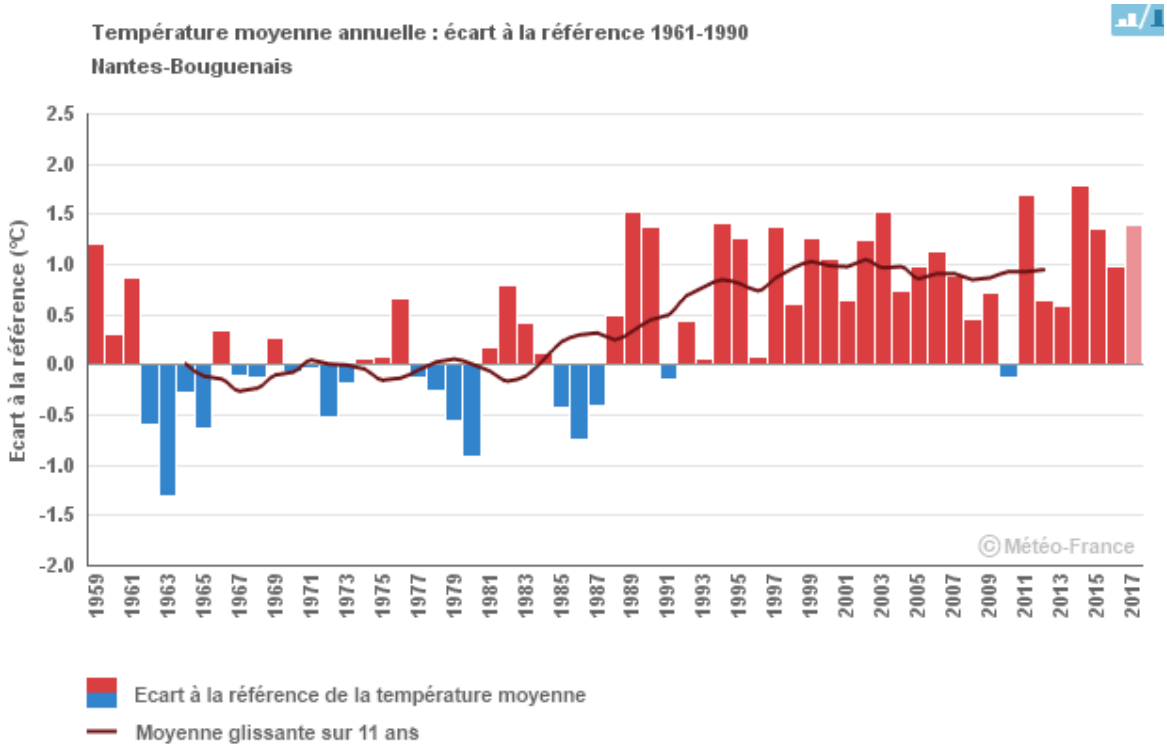

Figure 11 : Ecart à la référence 1961-1990, Source : Météo France

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

La tendance montre une température moyenne annuelle atteignant presque les + 2° ces dernières années. Le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend aussi de la proximité de l'océan : les journées chaudes sont plus fréquentes dans les terres. Sur la période 1961-2010, on observe une tendance en hausse de l'ordre de 2 à 3 jours par décennie sur le littoral. L'augmentation est plus marquée en progressant vers l'intérieur : de l'ordre de 4 à 6 jours par décennie.

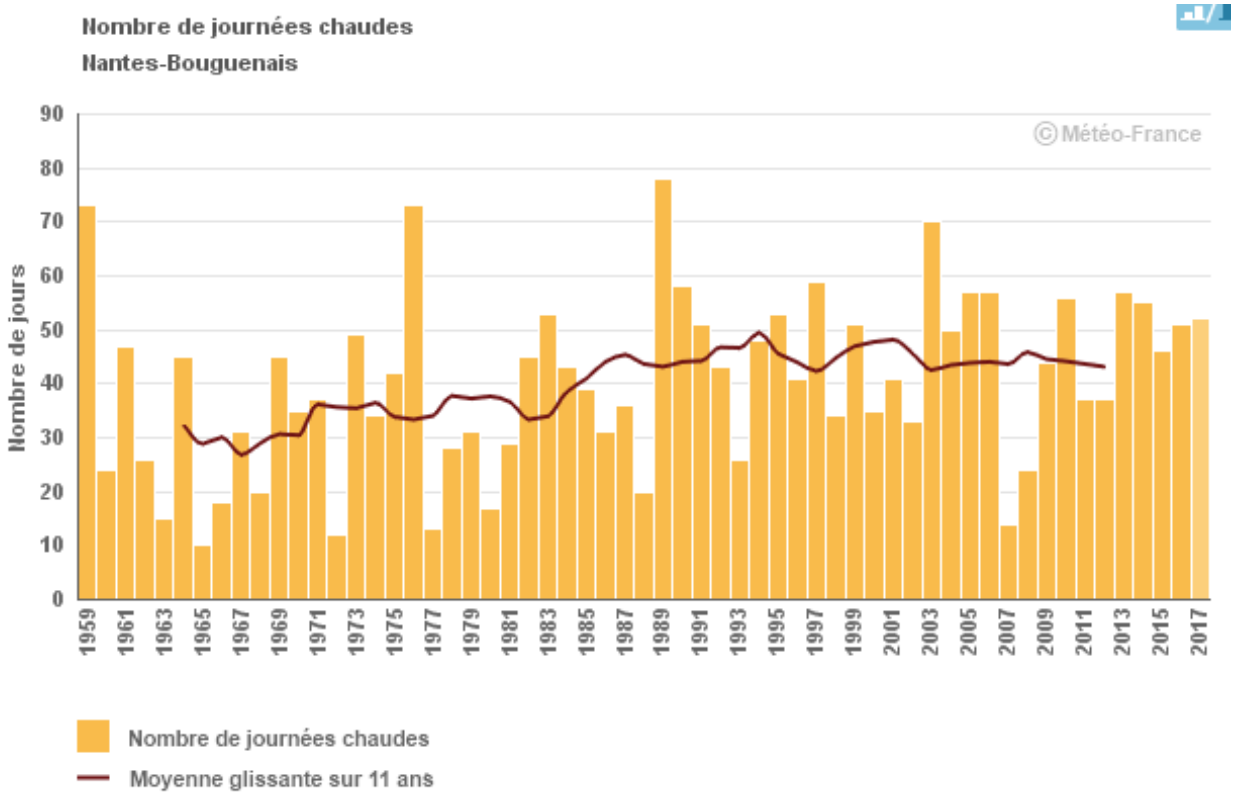

Figure 12 : Nombre de journée chaudes et évolution, Source : Météo France

- <u>Evolutions des précipitations</u>

Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité interannuelle comme le montrent les diagrammes de la Figure suivante sur la ville de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu qui représentent les anomalies des cumuls annuels de 1959 à 2017 par rapport à la moyenne des précipitations sur 40 ans (1963-2013). La pluviométrie annuelle moyenne de Pays des Achards est comprise entre 700 et 1000 mm et croissante d'ouest en est, avec une importante variabilité saisonnière et annuelle. Du fait de cette variabilité, il semble difficile d'identifier clairement une tendance concernant l'évolution passée des précipitations.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

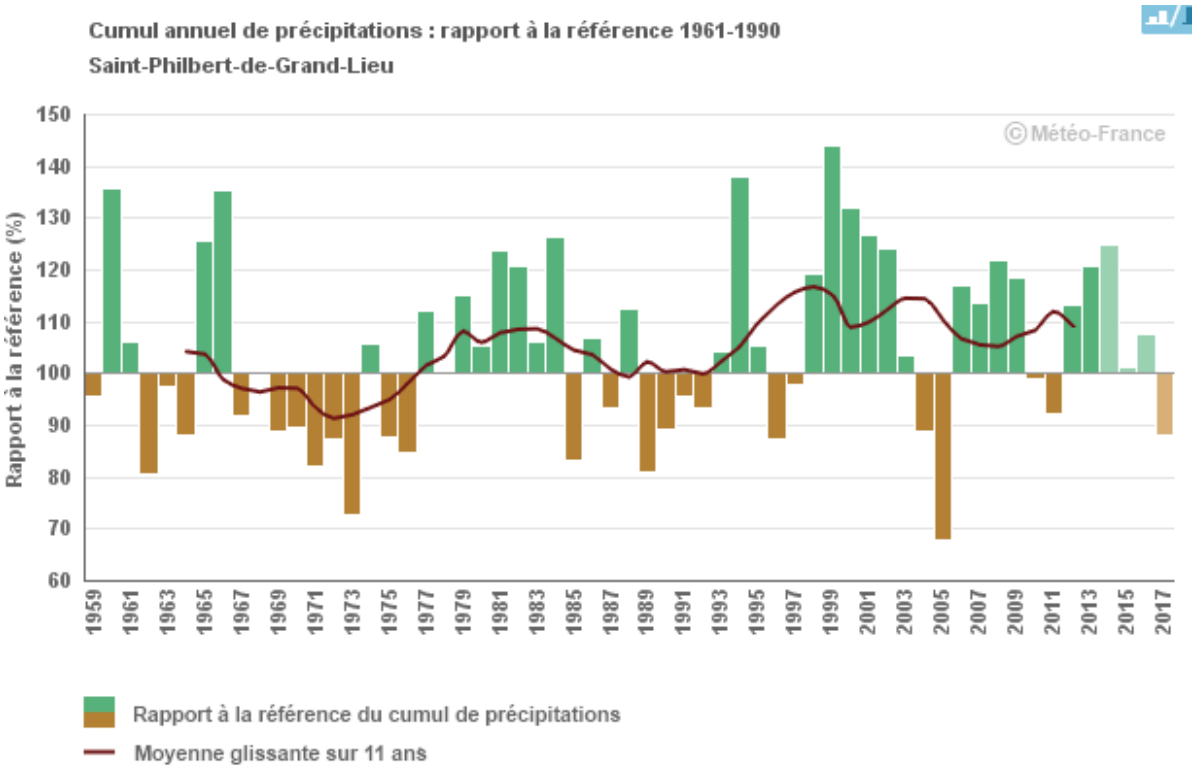

Figure 13 : Evolution du cumul annuel de précipitations à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, période 1959-2017, Source : Climat HD

En l'absence d'évolution claire des précipitations, l'augmentation des températures favorise l'augmentation de phénomènes tels que la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation. Toutefois, les changements d'humidité des sols sont peu marqués et on observe peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

- <u>Tendances climatiques futures</u>

Dans le cadre du SRCAE, une étude a été menée à l'échelle de la Région Pays de la Loire, sur les conséquences probables du changement climatique. Ainsi, les modélisations climatiques montrent les résultats suivants :

- à horizon 2030, une hausse des températures de 0,8 à 1,4°C par rapport à la température moyenne de référence, davantage marquée en été et pouvant atteindre +1,8°C en Vendée,
- ainsi qu'une diminution des précipitations annuelles et une augmentation des épisodes de sécheresse,
- à horizon 2050, une poursuite de ces phénomènes, avec des écarts pouvant atteindre +3°C au sud de la Loire (la Vendée est donc concernée), et une accentuation des disparités entre territoires, le littoral subissant les phénomènes les plus marqués.

Au regard de ces hypothèses, le territoire de la communauté de communes est l'un des plus exposés au changement climatique dans la région Pays de la Loire, avec pour enjeux :

- un risque d'affaiblissement des ressources en eau et d'aggravation des étiages,
- une probable augmentation des phénomènes naturels dangereux : risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte (cf. chapitre risques naturels) risque de feux de forêts, inondations, …

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- une modification des écosystèmes (migration des espèces, développement d'espèces envahissantes, …),
- des contraintes pour les activités primaires (agriculture, conchyliculture, …).

Plus spécifiquement à l'échelle du territoire, des modélisations de l'évolution du climat ligérien ont été établies. Elles s'appuient sur les scénarios construits par le GIEC. Elles identifient des tendances à différents horizons de temps :

	A horizon 2030	A horizon 2050	A horizon 2080
Températures : une augmentation des moyennes	Hausse des températures moyennes annuelles de +0,8 à +1,8°C plus marquée en été	Poursuite de la hausse jusqu'à +3°C Augmentation du nombre de jours de canicule	Hausse des températures moyennes estivales jusqu'à +5,5°C et en hiver entre +1,4 et +3°C environ Augmentation du nombre de jours de canicule
Des précipitations en baisse	Diminution modérée des précipitations annuelles moyennes	Poursuite de la baisse des précipitations, accrue en été et sur le littoral	Diminution des précipitations annuelles moyennes, particulièrement en Vendée et sur le littoral
Sécheresse : un état qui se généralise	Augmentation des épisodes de sécheresse : passage de 10 à 30 % voire 40 % du temps en état de sécheresse	Augmentation du temps passé en période de sécheresse	Généralisation des périodes de sécheresse, de 40 à 80 % du temps selon les scénarios

Figure 14 : Tendances de l'évolution du climat sur de Pays des Achards, Source : GIEC

Chaleur, baisse des précipitations et sécheresse sont donc les principales tendances identifiées pour l'avenir dans le Grand Ouest. Selon une étude publiée dans la revue Nature Climate Change en décembre 2014, le réchauffement climatique multiplierait par 10 le risque d'étés extrêmement chauds en Europe123. Toutefois, l'océan pourrait conserver son rôle régulateur avec moins de fortes chaleurs estivales près de la côte et moins de gel en hiver tout au long du littoral.

A l'inverse, Les refroidissements temporaires devraient se raréfier (hiver rigoureux, été frais) mais resteraient toujours possibles ; la fréquence des hivers doux devrait augmenter. Si elles diminuent en été, les précipitations devraient rester constantes en hiver.
Précisons que la vulnérabilité du territoire a été développée dans le rapport du diagnostic PCAET de la Communauté de communes Pays des Achards

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La mission première de la mise en place de PCAET est de lutter contre le réchauffement climatique. Cet enjeu de préservation de conditions climatiques du territoire est un principe de base pour limiter au maximum les répercussions environnementales notamment que cela pourrait avoir sur le milieu naturel et humain. :

> Impacts sur la quantité et la qualité de la ressource en eau
> Impact d'adaptabilité des espèces
> Impact sur la qualité écologique des milieux naturels
> Impact sur les productions agricoles

Les enjeux spécifiques en lien avec la vulnérabilité du territoire au changement climatique et ses impacts environnementaux sectoriels seront déclinés dans chaque thématique.

5.2.2 *Géologie et relief du territoire*

La géologie du territoire marque un relief et des paysages variés.

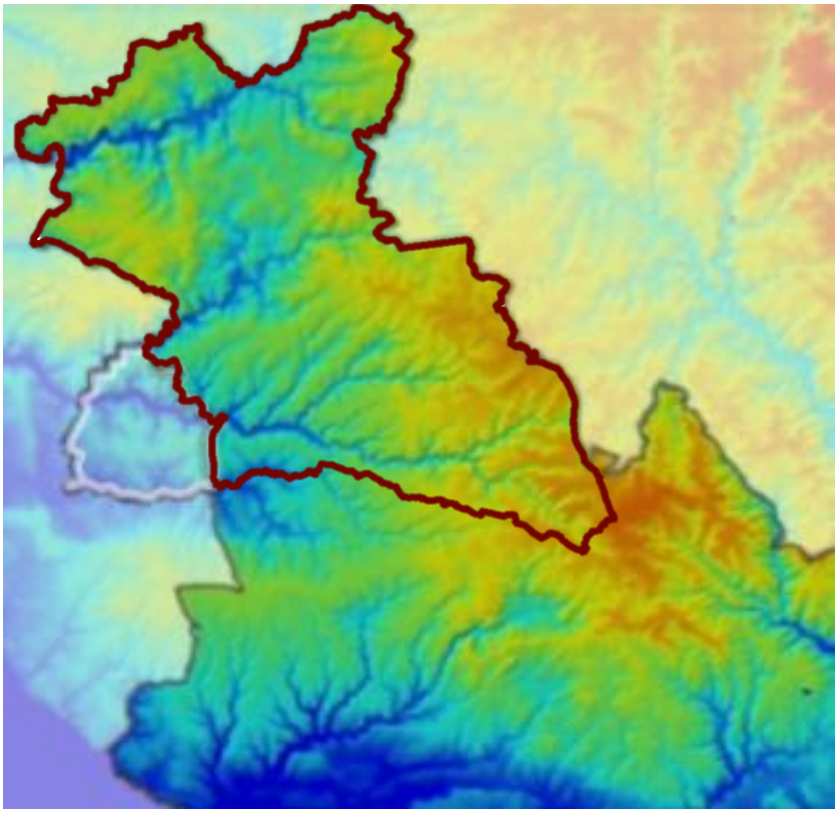

Figure 15 : Carte topographique du territoire de Pays des Achards, sources Etat initial SCoT Vendée Cœur Océan

En amont, la plaine calcaire et argileuse dont l'altitude s'établit de 15 à 20 m au-dessus de la mer, a permis le développement des cultures agricoles.
Le bocage s'est développé sur les sols schisteux du Nord-Ouest, et culmine en amont du territoire à 100 m au-dessus de la mer. Mosaïque de champs séparés par des haies, il est rythmé par les nombreux cours d'eau côtiers qui forment des petites vallées humides

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Le territoire est globalement très peu marqué au regard des variations du relief. Le relief présente une légère déclivité orientée Nord-Est / Sud- Ouest, en direction de l'océan Atlantique.

Deux caractéristiques topographiques se distinguent :

- le Sud-est du territoire est légèrement animé par des mouvements du relief correspondant aux amorces des bocages maugeois et vendéen,
- Au nord et à l'Ouest du territoire, les vallées et le réseau hydrographique dense dessinent un relief discret,

Le réseau hydrographique, dense, accompagne cette pente douce et offre un sens de lecture Nord-Est – Sud-Ouest du territoire, depuis les hauteurs du bocage.

5.2.3 *Hydrographie*

Le territoire du Pays des Achards est inclus dans le grand bassin hydrographique Loire Bretagne. Il est irrigué par de nombreux cours d'eau, côtiers pour la plupart. Les principaux cours d'eau sont le Jaunay, l'Auzance, la Ciboule et la Vertonne. Au final ce sont 5 bassins versants qui couvrent l'ensemble du territoire

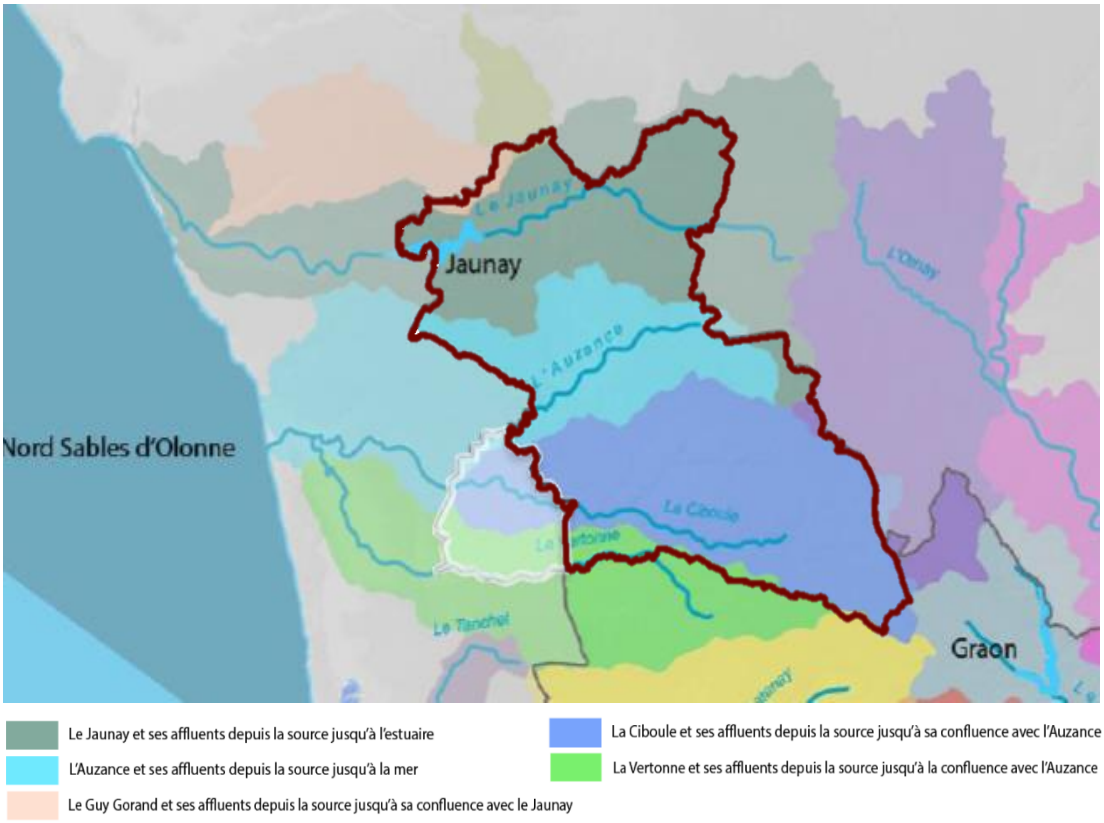

Figure 16 Les bassins versants et les masses d'eau superficielles du territoire Source : d'après Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Notons la présence d'un plan d'eau majeur: la retenue du Jaunay, exploitée pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La période estivale entraine des pressions sur la ressource en eau. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ou pour l'agriculture sur le territoire peuvent avoir une incidence sur le débit notamment pendant la période estivale.

5.2.4 *Occupation des sols et séquestration carbone*

- Occupation des sols

La communauté de Communes et ses 9 communes font partie d'un territoire **exclusivement rural**. Elle s'étend sur 226 km² soit 3.3% du département de la Vendée.

Le territoire de la Communauté de communes est composé essentiellement d'espaces agricoles dominants (terres arables, praires et zones hétérogènes) qui occupent la majorité du territoire avec un pourcentage d'occupation du sol de 93 %.

Le territoire dispose de productions agricoles riches et diversifiées composées de terres arables, de zones agricoles hétérogènes et de prairies.
Seulement, 5% de surfaces sont artificialisées, preuve que le territoire est relativement préservé par l'urbanisation.

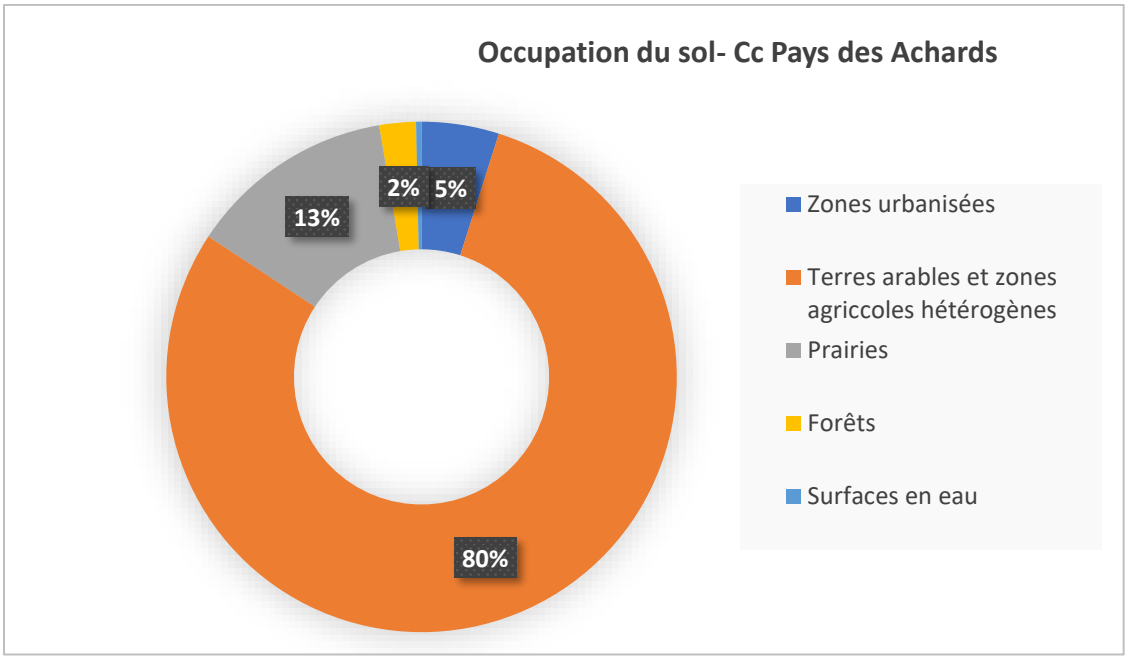

Figure 17 : Répartition de l'occupation du sol du Pays des Achards, Source : Corine Land Cover, 2012

Les terres arables à elles seules occupent une superficie de 13 519 ha ce qui représentent 60% du territoire. Viennent ensuite les zones agricoles hétérogènes avec un pourcentage de 20 % pour près de 4300 ha et enfin les prairies occupant environ 13% de la superficie totale du territoire.
Avec près de 500 ha hectares, la forêt couvre 2,3% de la surface totale du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition en détail de l'occupation du sol :

Type d'occupation du sol	Surface en Ha
Zones urbanisées	924
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	183
Terres arables	13 519
Prairies	2957
Zones agricoles hétérogènes	4450
Forêts	524
Marais intérieurs	118
Plans d'eau	77

Tableau 1 : Surfaces des typologies d'occupation du sol, Source : CLC, 2012

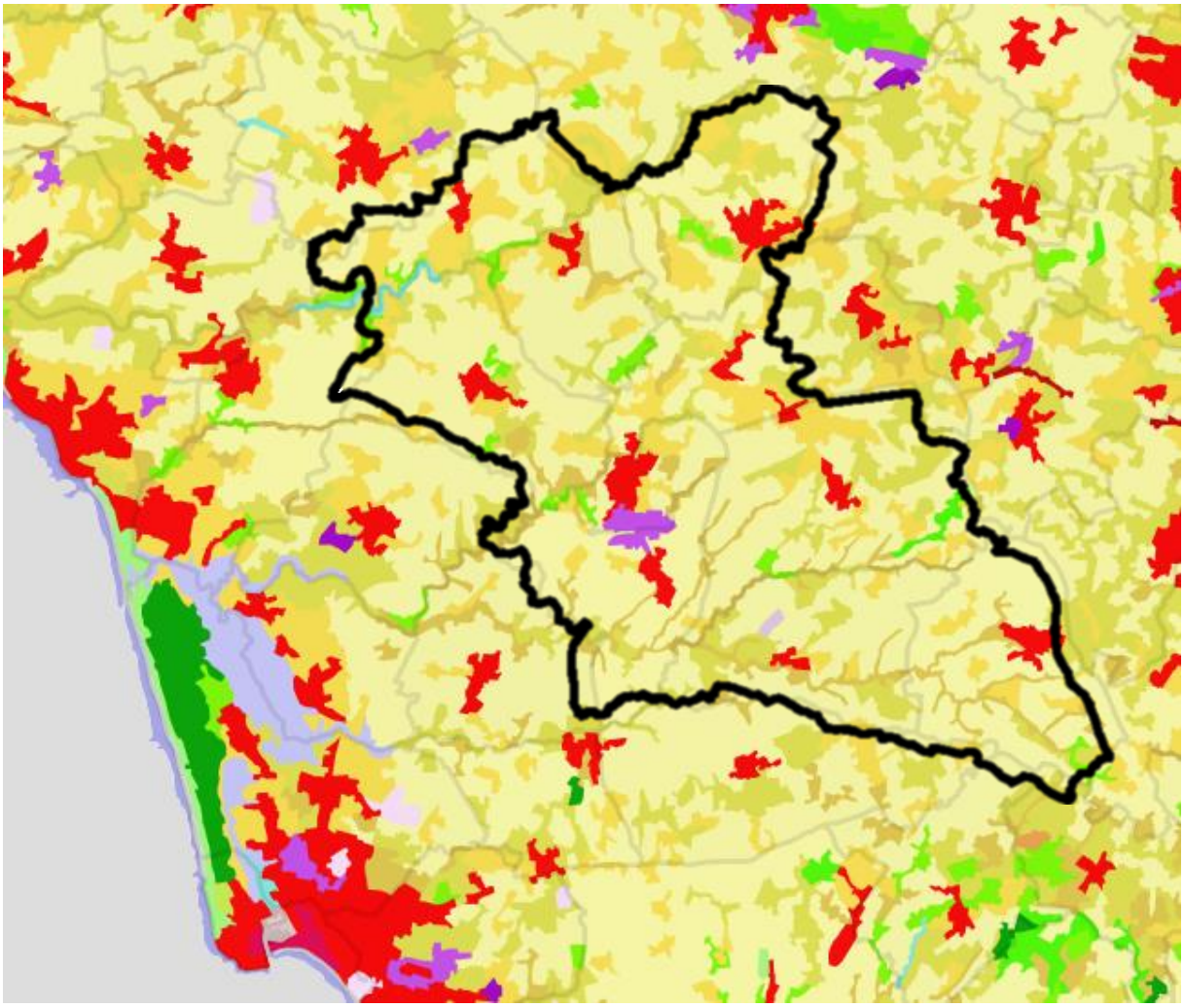

Figure 18 : Occupation des sols du territoire Source : Corine Land Cover 2012

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- Stockage carbone et séquestration de CO2

La thématique du stockage ou de la séquestration du carbone est relativement récente et nouvelle dans les stratégies énergie/climat, mais elle est importante car les sols (sous forme de carbone organique) et les forêts représentent des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de l'atmosphère. Il y a donc un intérêt à optimiser leur capacité de captage et de fixation du carbone afin de limiter les émissions de GES dans l'atmosphère. Ce volet a déjà été traité dans le rapport du diagnostic PCAET du Pays des Achards.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Les milieux agricoles et notamment les forêts et les prairies permanentes **constituent un réservoir naturel de carbone**. Leur **maintien, la diversité des surfaces ainsi que leur gestion durable** sont des enjeux important dans le cadre du PCAET.

La réduction des consommations d'énergie et de GES notamment sous entendent une **densification des zones urbanisées**. Cela répond à la fois à un enjeu d'augmentation de la performance énergétique mais aussi de la lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, cet enjeu de densification peut être un élément de réponse aux problématiques de qualité de l'air en lien notamment avec la limitation des besoins de déplacements.

5.2.5 *Le paysage et le patrimoine culturel et architectural*

- Les grands paysages

Le territoire du Pays des Achards se caractérise par ses paysage bocagers distingués en deux untés paysagères :

- Les bocages vendéen et laugeaois
- Le bocage réto littoral

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Figure 19: Un territoire représentatif de la diversité paysagère vendéenne Source : d'après Atlas paysager des Pays de la Loire, DREAL

- Le bocage vendéen et maugeois

Le paysage est marquée par la présence du bocage vendéen et maugeois de l'intérieur des terres. Ce dernier a été façonné entièrement par les activités d'élevage. Cet ensemble présente des limites tangibles aux points hauts du territoire, sur la ligne de crête séparant les vallées s'écoulant vers la mer et repartant, à l'extérieur du territoire, vers l'Yon.

- Le bocage rétro-littoral :

A l'intérieur du territoire le paysage est caractérisé par le réseau de haies et la valorisation des terres agricoles (prairies, cultures).
La qualité des vues proches et lointaines repose ici sur un triptyque formé par la particularité du relief (pénéplaine), le réseau bocager et les espaces agricoles. Ces composantes constituent une palette paysagère qui offre des ambiances fortement identitaires.

Ce paysage se caractérisue par une argiculture polyculture : culture, élevage, sylviculture (entretien du bois et du bocage) et par l'enchevêtrement de la trame parcellaire et des emprises cultivées peu importantes.
Le paysage cultivé présente une organisation fonctionnelle bien établie : boisements sur les terrains les plus accidentés et les moins fertiles, cultures et pâtures sur les versants doux et dans les fonds des vallées, végétation ripisylve et humide long des cours d'eau.

Les haies, composante essentielle de ce paysage, forment un réseau assez dense qui entoure les parcelles agricoles et borde les routes et les chemins. Elles ne présentent pas une structure et un étagement uniforme. La diversité des essences (chêne, châtaignier, frêne, etc.), la présence ou l'absence de strate végétale composent une matrice bocagère plurielle qui participe à la diversité et à l'animation des paysages du territoire. Elles peuvent également être taillées, libres, plantées sur talus ou bordées d'un fossé.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Le réseau hydrographique irrigue l'intérieur bocager du territoire sous diverses formes : sources, mares, fossés, ruisseaux, rivières, fleuves marquant des vallées au profil plus ou moins prononcé.

Au-delà de la présence emblématique de la retenue du Jaunay, les vallées gardent un caractère confidentiel et se devinent plus qu'elles ne se perçoivent dans le grand paysage : la topographie les suggère, la végétation les souligne (ligne de peupliers, végétation de la ripisylve...) mais peut aussi les masquer.
Arborant des séquences tantôt urbaines, tantôt agricoles, tantôt naturelles, les vallées se perçoivent par « morceaux », ou par petites séquences lorsqu'elles traversent les espaces urbains.

5.2.6 *Patrimoine culturel et architectural*

A l'image du département, le territoire du Scot de Vendée Cœur Océan est riche d'un patrimoine architectural historique, témoin des évolutions du territoire à travers les siècles :

- néolithique : dolmens et menhirs,
- époque gallo-romaine : tracé des voies de communication
- époque féodale : château de Talmont
- époque renaissance : maisons et châteaux de la Renaissance
- époque révolution : château de Garnaud à Poiroux (reconstruit en 1850)
- habitat ancien (19ème siècle et début 20ème),

Cependant, les monuments témoignant de ce patrimoine culturel sont localisés sur le sud-ouest du périmètre de Vendée Cœur Océan. La communauté de communes des Achards recense seulement un site classé monument historique sur la commune de Sainte-Flaive-des Loups. Il s'agit du bâtiment du Gué, caractéristique de la renaissance.

Les parcs et jardins du territoire représentent un intérêt paysager et témoignent du rapport des hommes à la nature par le pas tout en réinterrogeant ce rapport dans une perspective actuelle. Le CAUE de la Vendée a recensé tous les parcs départementaux, communaux et privés du territoire. Si les parcs du XIX° siècle qui appartenaient à de grands domaines sont les plus nombreux, on compte aussi des parcs de bourgs à l'Anglaise, plus menacés, et des parcs d'assise Renaissance, plus rares. Au total une dizaine de parcs et jardins sont recensés sur la communauté de communes.

Sur le territoire, le patrimoine religieux se présente sous deux formes principales : les édifices de type église et chapelle, et les croix monumentales (exemple : calvaire). Les églises jouent un rôle remarquable dans le paysage. Elles constituent d'importants points de repère dans les horizons lointains mais également au sein du tissu urbain pour lequel elles représentent des marqueurs majeurs. Les croix monumentales sont souvent des croix de grands chemins et de carrefour. Elles participent à l'appréhension du territoire dans le grand paysage. Notons que sur notre périmètre d'étude, la croix hosannière du cimetière de la Jonchère est classée au titre des Monuments Historiques.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

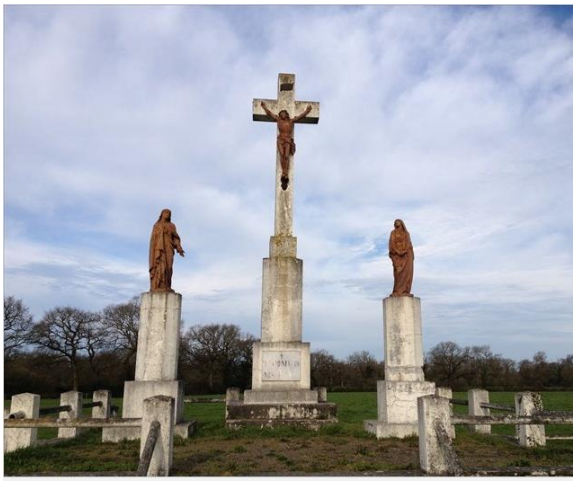

Figure 20 : Calvaire à Sainte-Flaive-des-Loups

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.3 LE PATRIMOINE NATUREL- LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

5.3.1 *Les ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique :*

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un outil de connaissance de la biodiversité des territoires mais n'a pas de valeur prescriptive. Pour autant, les documents d'urbanisme doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de prendre en compte les zonages des sites ZNIEFF.
On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 (ou ZNIEFF 1), qui délimitent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et des ZNIEFF de type 2 (ou ZNIEFF 2), qui constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire est concerné par **alette** :

- **La vallée et les coteaux du Garandeau** (Identifiant national : 50090002) : ZNEIFF 1

Commentaire : Petite vallée dans un environnement bocager présentant une bonne biodiversité et abritant quelques espèces rares ou peu communes. Elle constitue un corridor écologique pour de nombreuses espèces et notamment pour la Loutre d'Europe. La bonne diversité des Lépidoptères Rhophalocères atteste de la qualité globale des milieux représentés.

Communes concernées : Girouard, Nieul-le-Dolent, Sainte-Flaive-des-Loups

Habitats déterminants :
- Lits des rivières
- Forêts de Chêne tauzin
- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- Eaux douces
- Prairies mésophiles

- Bocage a chêne tauzin entre les sables d'Olonne et la Roche-sur-yon (Identifiant national : 520005733) : ZNIEFF 2

Commentaire : Cet ensemble bocager relativement préservé est intéressant par l'abondance des micro habitats mésophiles de talus permettant le développement d'une flore des landes avec notamment la Bruyère ciliée, Potentilla montana et l'Asphodèle. La présence abondante du chêne Tauzin et du Chêne vert confère à ce secteur un caractère littoral.

Communes concernées : Mothe-Achard, Martinet, du Girouard, Beaulieu-sous-la-Roche, Niel-le-Dolent, Saint-Julien-des-Landes et Sainte-Flaive-des-Loups.

Habitats déterminants :
- Frênaies
- Prairies améliorées
- Villages

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- Bocages
- Champs d'un seul tenant intensément cultivés

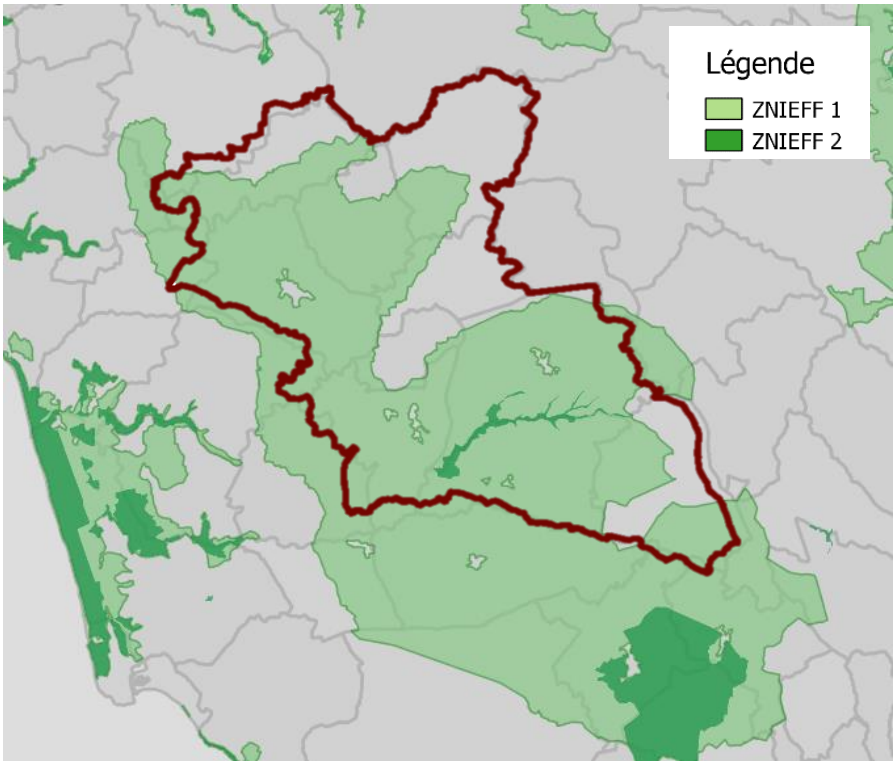

Figure 21 : Les ZNIEFF sur Pays des Achards, Source : DREAL Pays-de-la-Loire

5.3.2 *Les Espaces naturels sensibles*

Depuis 1975, le Département a créé 281 zones de préemption, regroupées sur 157 sites et représentant 19 760 hectares soit environ 3% de la superficie de la Vendée. 110 sites ont fait l'objet d'acquisitions foncières par le Département, pour un total de 2 529 hectares, dont l'entretien est le plus souvent confié par convention aux communes et communautés de communes.

Au sein des zones de préemption sur le territoire du Pays des Achards, un site fait l'objet d'une acquisition par le département. Il s'agit du lac du Jaunay

A noter que les zones de préemption départementales s'étendent sur l'ensemble des dunes et forêts littorales du territoire ainsi que sur diverses zones plus ponctuelles situées à l'intérieur des terres.

5.3.3 *Les zones humides,*

Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques (des mares et zones humides alluviales aux grands marais littoraux et estuaires). Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver. Sur le

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

plan de la biodiversité, ces zones abritent une grande richesse faunistique et floristique. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général.
La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
Sur le territoire, de nombreuses sources de données sont disponibles et font état d'une bonne connaissance des zones humides locales.

- <u>Les Zones Humides d'Importance Majeure :</u>

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure. Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socioéconomiques rendus.
La prélocalisation par photo-interprétation des zones humides en Vendée a été lancée en 2007 (achevée en 2009). Elle permet une pré-localisation des zones humides probables. Il s'agit d'un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides.

- <u>Les inventaires réalisés sur les territoires de SAGE :</u>

Sur les 3 périmètres de SAGE, des inventaires ont été réalisés, selon des critères pédologiques et floristiques. Ces travaux d'inventaire récents ont permis une amélioration de la connaissance locale. Le SAGE Vie et Jaunay distingue par ailleurs les zones humides sur lesquelles l'article 5 du règlement s'applique. Cet article interdit l'exécution de toute installation, travaux, ouvrage ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, excepté les projets ayant un caractère d'intérêt général. L'identification de ces zones humides, cartographiées à l'échelle des communes, est le fruit de concertations.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

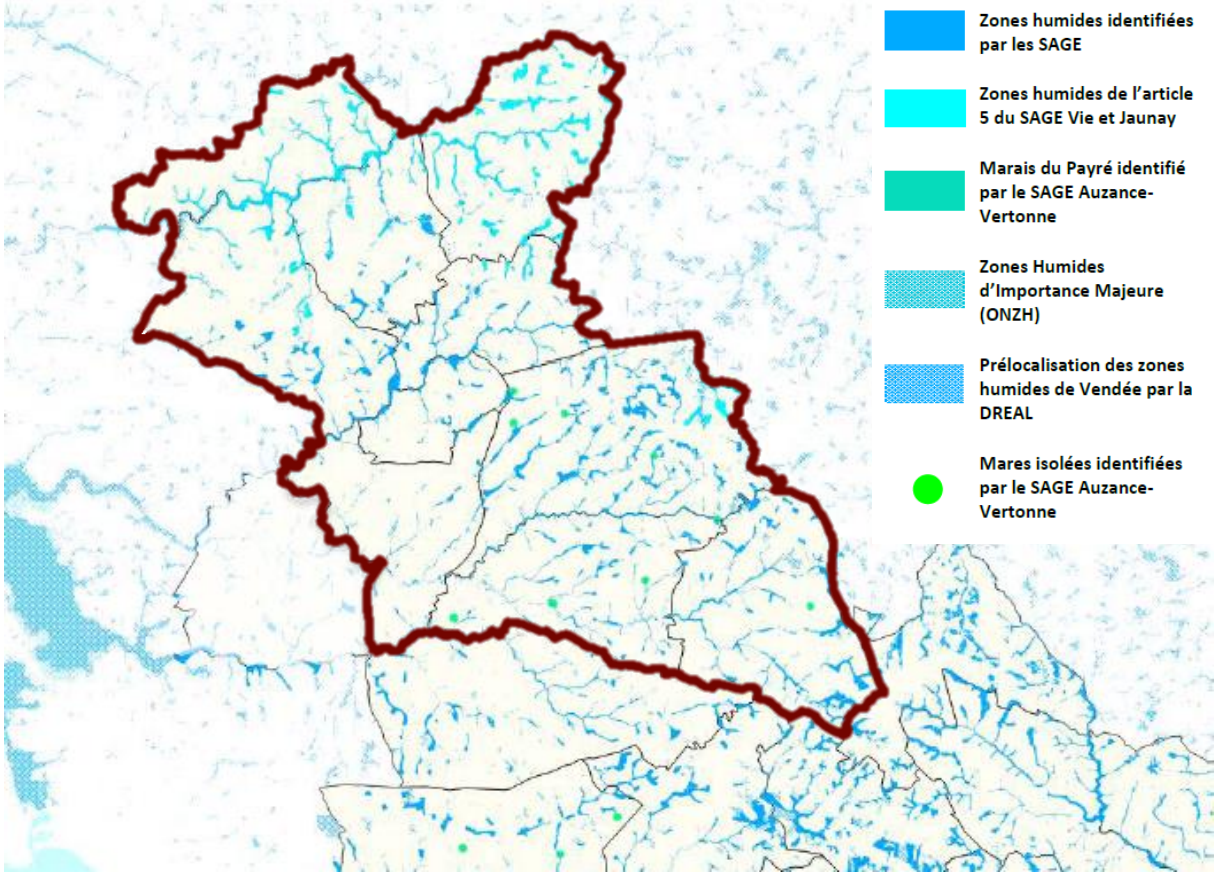

Figure 22 : Les zones humides recensées, Source : d'après SAGE, DREAL Loire-Bretagne

5.3.4 *Les massifs boisés, espaces de biodiversité à protéger :*

Le territoire accueille quelques boisements d'importance mais aussi une multitude de petits boisements en relation avec le bocage et les vallées humides du territoire.
Les peuplements forestiers sont diversifiés, constitues majoritairement de feuillus autochtones (chênes mais aussi châtaigniers, hêtres, ...) à l'intérieur des terres. Localement des résineux ont été mis en place (souvent facteur de dégradation intrinsèque du milieu forestier).

La plupart des espaces boisés de l'intérieur du territoire sont privés et sont, dans l'ensemble, assez morcelés. Ils sont alors, gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant).
La gestion durable de ces boisements doit permettre le maintien de leur fort intérêt écologique tout en valorisant leurs fonctions économiques et sociales.

Les massifs boisés détiennent un intérêt indéniable sur les plans floristique et faunistique. En effet, la flore regroupe des stations et essences variées grâce aux différentes typologies de sol et aux variations d'exposition. Sur le plan faunistique, les boisements (d'une superficie suffisamment importante et dès lors qu'ils ne sont pas enclavés) accueillent une faune typiquement forestière bénéficiant de tout

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

l'espace vital nécessaire à son développement. La lisière, zone de transition avec l'espace agricole, joue un rôle important dans la variété des habitats en abritant une faune plus diversifiée issue des espaces alentours.

Outre ce rôle écologique, la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement: protection des eaux et des sols, lutte contre l'effet de serre (fixation durable du carbone dans les écosystèmes forestiers), production d'oxygène, conservation des ressources génétiques et de la diversité biologique, prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent...), paysages et cadre de vie agréables.
Les forêts sont donc des espaces essentiels pour la fonctionnalité écologique globale du territoire et appellent à conserver leur rôle d'habitat spécifique qui apporte une diversité au regard d'un espace bocager dominant à l'intérieur du territoire.

5.3.5 *Les haies et le bocage, maillage écologique structurant du territoire :*

Le « bocage vendéen » auquel une partie du territoire appartient (bas bocage) tire son nom de son réseau de haies plus ou moins dense ayant été mis en place en limite des parcelles agricoles. Les haies les plus représentées sont des haies arborées, des haies arbustives hautes et des haies multi strates. Ces haies, réparties de façon inégale sur le territoire, sont constituées majoritairement par des feuillus autochtones (chêne pédonculé, châtaignier, orme, ...).

Elles ont de multiples intérêts sur le plan environnemental:

- Abri et source de nourriture pour la faune ;
- Frein contre le vent, protection des sols et des eaux ;
- Contribution à un paysage de qualité ;
- Corridors pour les déplacements de la flore et de la faune ;
- Protection des espaces boisés par les documents d'urbanisme.

De plus, vue la faible couverture forestière locale, les haies constituent un potentiel de production de bois d'œuvre et de chauffage non négligeable, et un atout pour l'émergence d'une filière bois-énergie locale.

Malgré ces multiples intérêts, le réseau bocager du territoire a tendance à se réduire et à se dégrader.

Les collectivités locales ont donc un rôle important à jouer dans la préservation et la valorisation du patrimoine bocager local dans les années à venir.

5.3.6 *La fonctionnalité écologique des milieux : la Trame Verte et Bleue*

La « Trame Verte et Bleue » représente le réseau de continuités écologiques aquatiques et terrestres du territoire, essentielles à l'accomplissement du cycle de vie des espèces et à la pérennité des écosystèmes.
La mise en place de la Trame Verte et Bleue vise ainsi à éviter la fragmentation des espaces naturels, dans un contexte où la survie des populations et des espèces est directement corrélée à l'aire des habitats.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Elle contribue à préserver et valoriser les ressources utilisées pour le développement du territoire (ressource en eau par exemple).

- <u>La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</u>

La mise en œuvre la TVB n'implique pas seulement des considérations environnementales, et à l'échelle de la communauté de communes, elle ne suppose pas la définition de dispositifs techniques et spécifiques en écologie opérationnelle, qui elle, relève d'une gestion de petite échelle. Organiser une armature naturelle de type Trame Verte et Bleue sur le territoire du Scot vise à :

- Tenir compte des potentialités environnementales globales des espaces en particulier sur le plan physique : proximité des espaces, niveau de coupure, configuration des masses végétales, ...
- • Considérer conjointement les objectifs de développement du territoire en matière d'attractivité et de gestion des paysages : maintien des identités locales et de la diversité des sites paysagers, valorisation du cadre paysager...
- Intégrer le projet de structuration urbaine du territoire : objectifs de développement, organisation des pôles urbains entre eux, gestion des espaces périurbains ;
- Rechercher conjointement l'amélioration des fonctionnalités naturelles, nécessités liées aux activités agricoles ou sylvicoles, et développement des animations touristiques, culturelles et de loisirs ;
- Développer les fonctionnalités écologiques apportant des aménités à l'occupation humaine: maîtrise des ruissellements, unité des espaces agricoles, gestion du niveau d'eau dans les cours d'eau et les zones humides, maîtrise des intrants dans le milieu courant (qualité des eaux superficielles, etc.).

Ceci montre que la gestion environnementale est directement impliquée dans l'organisation globale de l'espace.

La constitution d'une Trame Verte et Bleue (TVB) régionale se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les réservoirs écologiques identifiés par le SRCE relèvent d'enveloppes spatiales déterminées à une échelle régionale appelant à être précisées :

- Ils englobent des espaces très différents (bois, bocage, zones humides…), aux valeurs et fonction écologiques fortes à très faibles (voire localement nulles : champs de céréales, …) qui n'impliquent donc pas les mêmes niveaux de protection.
- Ils entourent « partiellement ou intégralement » certains bourgs : Moutiers les Mauxfaits, St-Vincent / Graon, La Boissière-des-Landes.

Le SRCE identifie ainsi notamment :

- des réservoirs humides et littoraux associés aux marais Poitevin et du Payré.
- des réservoirs forestiers et des réservoirs bocagers, liés au rôle fonctionnel du territoire de par son maillage bocager bien conservé.

Les corridors écologiques identifiés par le SRCE s'appuient essentiellement sur les continuités terrestres aux abords des cours d'eau et côtiers suivants :

- Le Jaunay
- La Ciboule,

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- L'Auzance,
- La Vertonne

Ils mettent en évidence l'intérêt des zones humides, ripisylves, haies bocagères, bosquets et prairies associées à ces cours d'eaux.

2 autres corridors du SRCE visent au maintien de liens intervallées, entre :

- Les espaces bocagers de la vallée du Jaunay et la vallée de l'Auzance ;
- L'espace bocager de la vallée du Graon et l'espace bocager central du territoire (secteur de Poiroux, tête de bassin versant du Gué Châtenay et de l'Ile Bernard).

Ces liens s'appuient essentiellement sur le maillage bocager.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.4 LA RESSOURCE EN EAU

L'ensemble du territoire est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui fixe les objectifs, les échéances, les orientations et les dispositions pour la reconquête de la qualité de l'eau.

D'autre part, la communauté de communes du Pays de Achards est couverte par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau :

- Le SAGE « Vie et Jaunay »
- Le SAGE « Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers »

5.4.1 *Les eaux superficielles :*

- <u>Qualité des eaux :</u>

D'après les données de référence de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'état écologique des masses d'eau de cours d'eau sur le territoire est globalement moyen à médiocre.

L'indice biologique le plus déclassant pour l'ensemble des cours d'eau est l'Indice Poisson Rivière (IPR), qui reflète la qualité de la faune piscicole des cours d'eau. L'IPR est moyen à mauvais sur l'ensemble du territoire.

De même l'indicateur Biologique Diatomées (IBD) et l'Indice Biologique Global (IBG) sont moyens à médiocres sur l'ensemble des cours d'eau Sud-Ouest Vendéens.

Si les concentrations en phosphore ont tendance à baisser, elles restent déclassantes du point de vue du bon état écologique.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

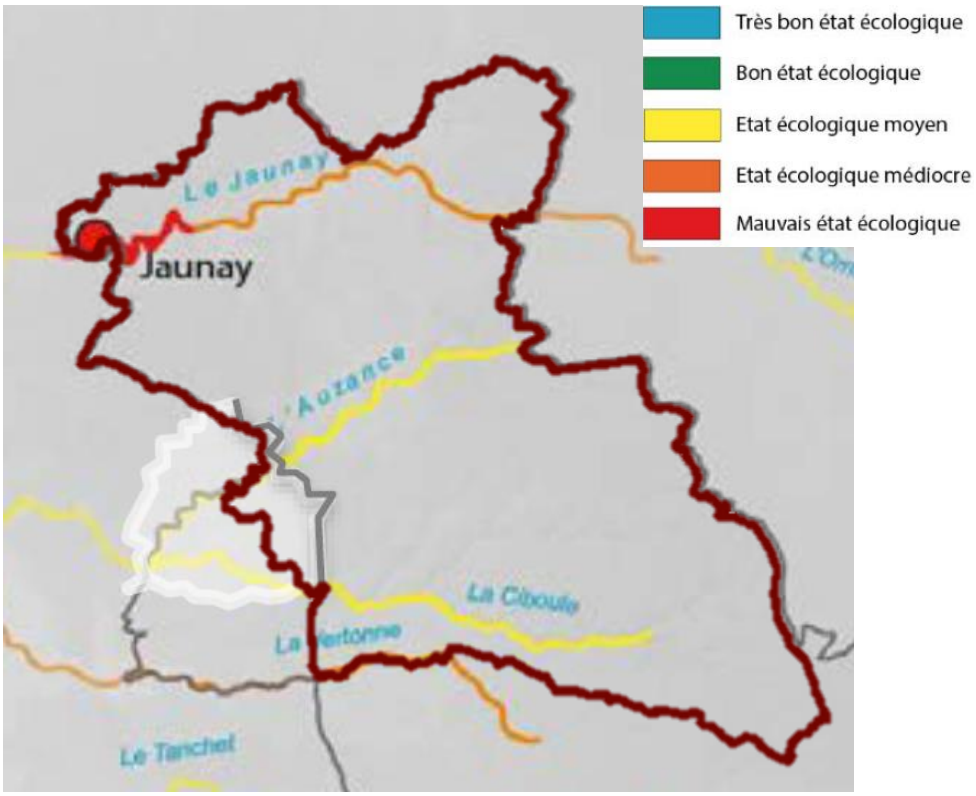

Figure 23 : Etat Ecologique des masses d'eaux superficielles, données 2011, Agence de l'Eau

Deux principaux facteurs sont à l'origine de cet état :

- Les atteintes physiques aux cours d'eau sont importantes sur le territoire et peuvent en modifier l'écoulement : multiplication des retenues collinaires et autres ouvrages limitant la continuité écologique, réduction des zones humides d'expansion de crues notamment sur le Lay (endiguement, gestion des niveaux), entretien insuffisant (envasement) ou trop sévère des berges. Ces obstacles sont essentiellement des seuils en rivières (déversoirs et radiers). Ils sont recensés dans la carte page suivante.

- Les masses d'eau superficielles du territoire, dont les débits sont faibles, possèdent de faibles capacités d'autoépuration, et sont de ce fait particulièrement exposées aux pollutions d'origine domestique et agricole.

La retenue du Jaunay présente une forte sensibilité au **phénomène d'eutrophisation** qui peut s'expliquer par la stagnation et les apports de nutriments dans cette masse d'eau, notamment en azote et en phosphore.

Des tendances récentes traduisent une problématique liée aux pollutions diffuses toujours prégnante :

- Les concentrations en nitrates dans l'Auzance et la Ciboule ont augmenté tandis que la tendance est à la stabilisation sur le reste du territoire pendant la période 2002-2012.
- D'importants progrès sont à noter sur le phosphore, qui reste cependant déclassant du point de vue du bon état écologique.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

De nombreux cours d'eau classés assurent la continuité écologique des milieux aquatiques. Identifiés par le SDAGE, les réservoirs biologiques sont des cours d'eau au sein desquels les espèces animales et végétales peuvent trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique.
Leur maintien est nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. La révision du classement des cours d'eau a été mise en place pour mieux répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (voir tableau ci-contre). Sur le bassin Loire-Bretagne, les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ont été publiées par arrêté en 2012.

	Cours d 'eau concernés	Conséquence du classement
Liste 1	Rivières à préserver : Cours d'eau en très bon état écologique Cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques Cours d'eau à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphialins	Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.
Liste2	Rivières à restaurer : Cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs	Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard 5 ans après la publication de la liste 2017

Tableau 2 : Implications du nouveau classement des cours d'eau, Source : EAU, ONEMA, Agence de l'eau

Sur le territoire, la grande majorité des cours d'eau sont classés dans les deux listes. Cette situation témoigne de l'importance des actions à mener pour protéger les poissons migrateurs comme l'anguille, la lamproie marine ou la lamproie fluviatile.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

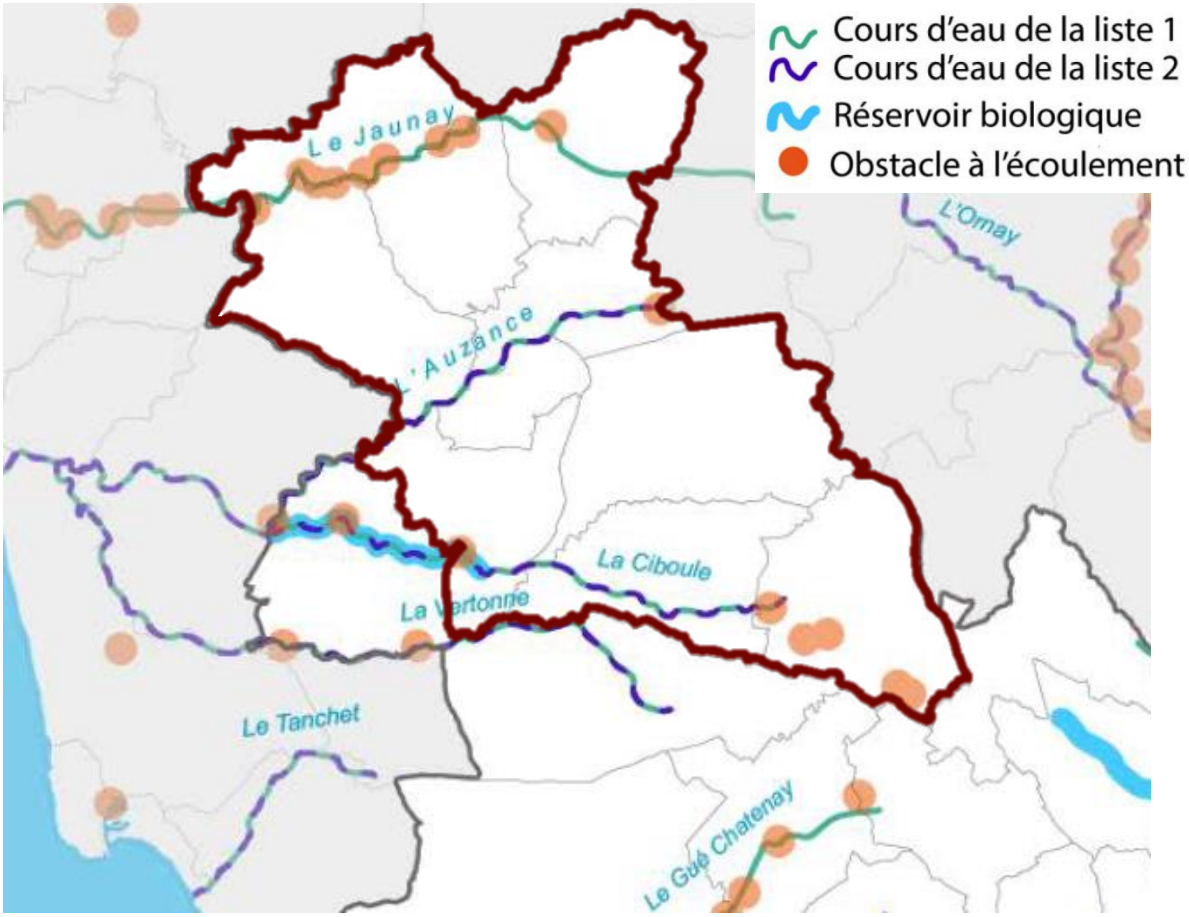

Figure 24 : Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés, source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Recensement des Obstacles à l'Ecoulement de l'ONEMA

Le SDAGE Loire-Bretagne **ne définit pas d'état chimique** pour les cours d'eau du bassin hydrographique en raison de la difficulté à valider les mesures effectuées. En effet les difficultés à mesurer les très faibles concentrations et les teneurs en métaux, les difficultés à doser les micropolluants dans les cours d'eau (faibles concentrations, substances hydrophobes) rendent impossible l'analyse et la publication de l'état chimique au sens DCE de ces masses d'eau.
Cependant l'observatoire Départemental de l'eau apporte quelques éléments sur l'état chimique des masses d'eau superficielles.

- Vis-à-vis des nitrates la qualité de l'eau est **moyenne** sur le territoire notamment pour les cours d'eau : Jaunay, Auzance, Ciboule.

- Vis-à-vis des matières phosphorées La qualité des cours d'eau est globalement bonne, avec des améliorations en ce qui concerne la Vertonne. En revanche, le Jaunay connaît une qualité moyenne et le Lay une qualité mauvaise en 2011.

Une importante altération de la qualité de l'eau par les **matières organiques oxydables**
Les matières organiques oxydables dégradent fortement la qualité des cours d'eau. Au global la qualité chimique par les matières organiques oxydables et ponctuellement par les nitrates.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Ces pollutions reflètent l'exposition de ces masses d'eau à des activités humaines polluantes telles que l'agriculture (intrants) et l'assainissement non conforme.

Ces dégradations chimiques ont d'autant plus d'importance car les cours d'eau du territoire présentent de faibles capacités auto épuratoires de leur faible débit d'étiage.

- <u>Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau</u>

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le bon état global nécessite le bon état chimique et écologique des masses d'eau. Le SDAGE fixe des délais qui prennent en compte un ratio bénéfices/coûts pour l'atteinte de ce bon état écologique.

Les délais pour l'atteinte du **bon état écologique** des masses d'eau superficielles :
> Etaient au SDAGE 2010-2015 :
2015 pour le Jaunay
2021 pour le Tanchet et l'Auzance et la retenue du Jaunay,
2027 pour la Vertonne.

Dans la révision du SDAGE 2016-2021 : ces délais sont tous reportés à 2027

Les délais pour l'atteinte du **bon état chimique des masses d'eau** superficielles :
> Etaient au SDAGE 2010-2015 :
2015 pour l'Auzance, la Ciboule, la Vertonne, ainsi que la retenue du Jaunay
2021 pour le Jaunay

Dans la révision du SDAGE 2016-2021 : les délais ne sont pas déterminés

Sur le territoire du SCoT, le SDAGE 2016-2021 justifie les reports de délais essentiellement par conditions naturelles des cours d'eau et par la faisabilité technique des aménagements.

5.4.2 *Les eaux souterraines*

Le territoire de la CC Pays des Achards est concerné par trois nappes d'eau souterraines :
- Vie –Jaunay
- Auzaunce- Vertonne- petites cotiers
- Socledu BN du Marais Poitevins

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

D'un point de vue quantitatif, l'ensemble des nappes du territoire sont dans un état jugé médiocre. Par leur faible capacité, ces nappes sont très peu utilisées pour l'alimentation en eau potable mais sont exploités pour l'irrigation.

Elles présentent au global un **bon état chimique**, Cette qualité est cependant menacée notamment par les teneurs en nitrates (Etat des lieux 2013 du SDAGE).

Il existe peu d'études quantifiant ces dégradations et identifiant leurs origines du fait de que les masses d'eau souterraines ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. D'après le SAGE Auzance-Vertonne, les sources à l'origine de la pollution des eaux souterraines seraient identiques à celles des cours d'eau du fait des échanges entre les eaux de surface et les eaux de nappe.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

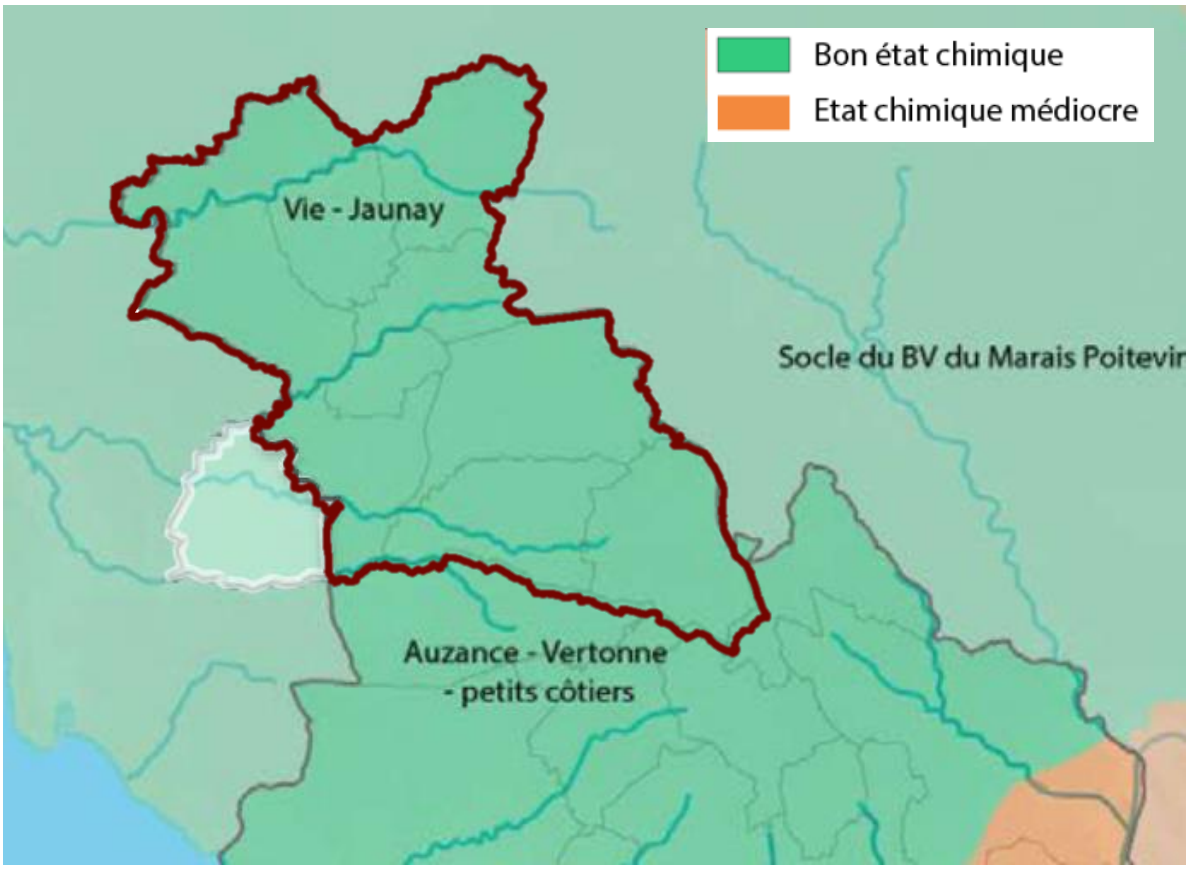

Figure 25 : L'état chimique des masses d'eau souterraines, Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne, données 2011

5.4.3 *La gestion de l'alimentation en eau potable*

Les nappes (sédimentaires et de socle) du territoire étant peu productives, l'alimentation en eau potable repose exclusivement sur des ressources superficielles abondantes. Ces ressources constituent un atout et posent la question de leur gestion pérenne dans une perspective stratégique de long terme.

Les communes du territoire appartiennent au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de la vallée du Jaunay.

Les ressources en eau potable sont constituées de la retenue du Jaunay qui alimente le SIAEP du Jaunay mais aussi celui des Olonnes et du Talmondais et exploitées par la SAUR. Outre leur rôle pour l'alimentation en eau potable, elle est utilisée pour l'irrigation et le soutien d'étiage.

Les interconnexions sont très développées sur le territoire Ainsi, la ressource présentent sur le territoire alimentent un territoire beaucoup plus vaste que le périmètre du territoire, s'étendant au Sud dans le marais Poitevin et au Nord dans le marais Breton, fortement déficitaire en eau, en particulier en période estivale.

Le rendement du réseau vendéen d'alimentation en eau potable est de 87,5% ce qui le classe parmi les meilleurs de France.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Le changement climatique va avoir un impact sur la dégradation de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Ceci peut mener à l'émergence de conflit d'usage entre les différents utilisateurs : résidentiel, industriel, agricole et loisir/ agréments.

La **protection qualitative et quantitative** de la ressource en eau est un enjeu primordial lors qu'on s'attache à anticiper les impacts du changement climatique.

5.5 LES RISQUES DU TERRITOIRE

5.5.1 *Les risques naturels*

- Risque inondation

Le DDRM identifie **5 communes** sur le territoire concernées par un risque.

- de crues torrentielles : elles surviennent consécutivement à de violentes averses dans des cours d'eau avec une montée rapide des eaux,
- de crues de plaine par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe phréatique, au Sud du territoire principalement.

Il s'agit des communes de Beaulieu-sous-la-Roche, La Mothe-Achard, Saint Georges de Pointidoux, Saint Julien des Landes et la Chapelle-Hermier.

Sur le territoire du Pays des Achards, les zones sujettes aux inondations par débordement de cours d'eau sont très localisées au niveau des fonds de vallées et n'affectent pas d'espaces urbains significatifs.

Les communes concernées par le risque d'inondation n'ont pas de PPRi prescrit car elles sont faiblement exposées au risque inondation. La gestion du risque doit s'appuyer sur la mise en place de mesures proportionnées de prévention au regard des aléas connus (Atlas…) et enjeux identifiées à l'échelle locale.

Concernant les risques d'inondation par remontée de nappe, l'identification de secteurs de vigilance au sein des communes concernées peut appeler à être précisée par des études complémentaires visant à estimer le niveau de risque réel et prendre les mesures constructives ou urbanistiques appropriées.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

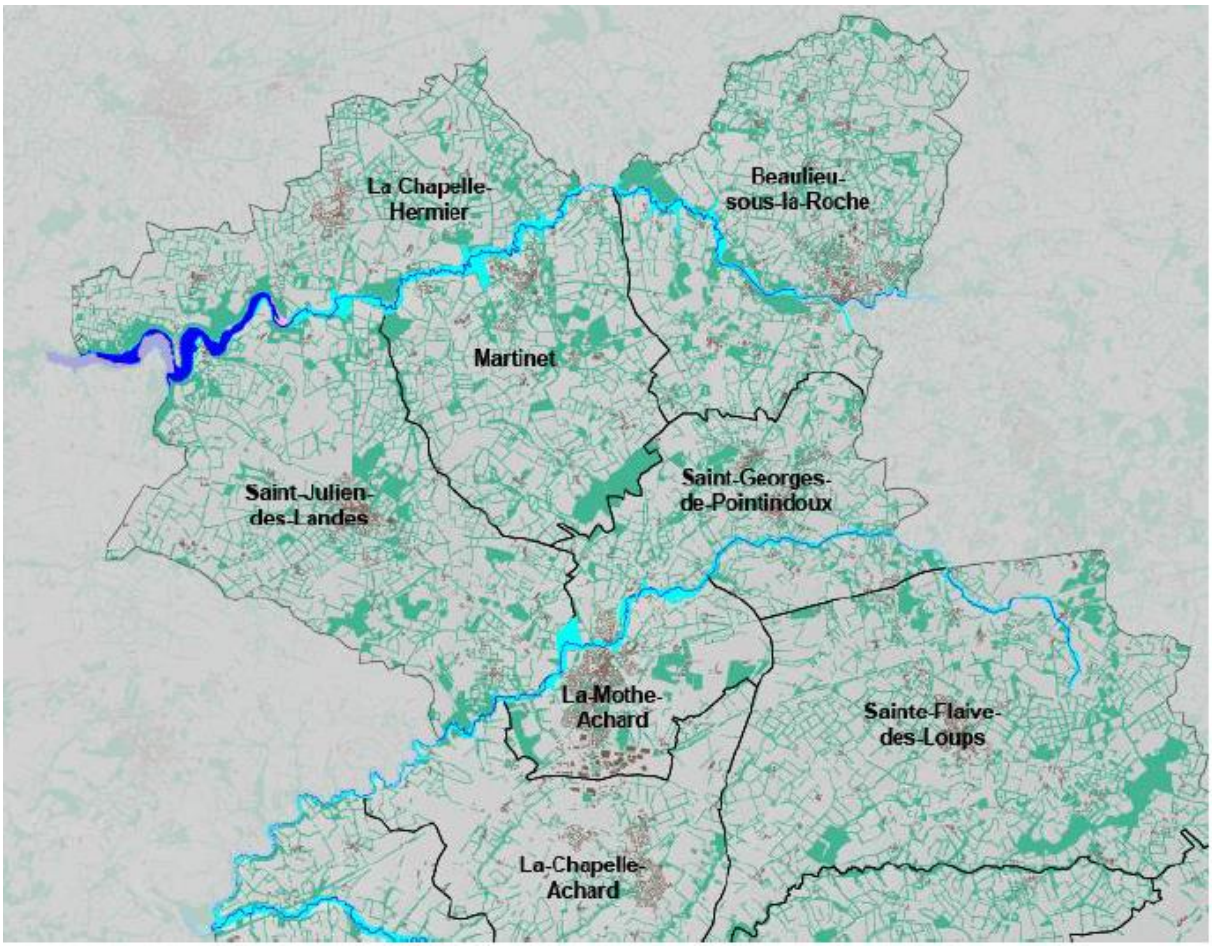

Figure 26: Atlas des zones inondables, sur le territoire de CCPA (Planche 1), Sources : DDRM Vendée, DDTM85

- <u>Risque mouvements de terrain</u>

Le DDRM distingue :

- Les mouvements lents et continus
  - Les tassements et les affaissements de sols.
  - Le retrait-gonflement des argiles.
  - Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus
  - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
  - Les écroulements et les chutes de blocs.
  - Les coulées boueuses et torrentielles.

Sur le périmètre du Pays des Achards, 2 communes sont concernées par ces mouvements de terrain. Ce risque est lié à la présence de 2 cavités à Saint-Georges-de Pointindoux et à la Chapelle-Achard.
D'autre part, la cartographie des aléas du département montre que le l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen dans la plaine, les marais et les vallées côtières.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

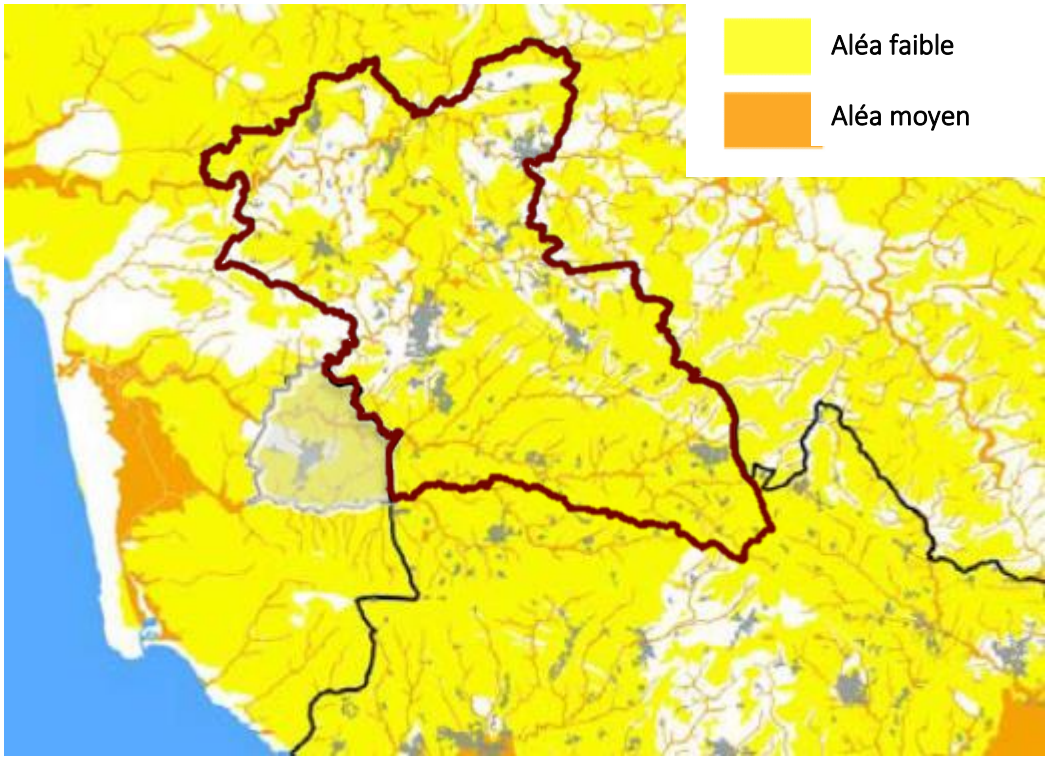

Figure 27 : L'aléa retrait-gonflement des argiles, Source : BRGM

5.5.2 *La gestion des risques de mouvements de terrains :*

Actuellement aucun Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain n'est approuvé ni prescrit sur le territoire.

En l'absence de PPR, les communes se doivent toutefois de gérer les risques potentiels au regard des informations connues : porter à la connaissance, aléa retrait-gonflement des argiles, etc.

- Les recensements de cavités permettent de localiser les risques potentiels liés celles-ci. Dans ce cas, soit la commune interdit l'urbanisation sur le site considéré, soit elle l'autorise moyennant certaines protections. Pour cela, des études plus poussées doivent généralement être engagées pour définir plus précisément les conditions d'urbanisation (consolidation, comblement, contrôle des infiltrations, mesures constructives, etc.) ;
- Des dispositions constructives particulières pourront aussi être éventuellement prises dans les zones d'aléas liés aux argiles.

- <u>Le risque sismique</u>

Le territoire Sud-Ouest Vendéen, tout comme l'ensemble du département, est soumis à un aléa sismique modéré (zone 3) recensé par le DDRM.
Si aucun épicentre n'a été enregistré dans le périmètre du SCoT, des séismes sont régulièrement ressentis comme en 2003 et en 2010 à Fontenay-le-Comte (magnitude 5) et rappellent que le risque existe.

- <u>Les risques météorologiques :</u>

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Les risques météorologiques regroupent une grande variété d'aléas dus à des phénomènes climatiques:

- Les tempêtes, occasionnant des rafales de vent supérieures à 100km/h,
- Les tornades, tourbillons de vents violents relativement brefs et localisés, et les minitornades (coups de vent sous orage),
- Les surcotes, soulèvements du niveau de la mer dû à une dépression et/ou à l'action du vent qui pousse la masse d'eau vers le littoral,
- La sécheresse, déficit important de précipitations sur une longue période,
- La neige et le verglas.

D'après le DDRM de la Vendée, l'ensemble du département est soumis à ces aléas, cependant les expériences du passé nous montrent que le territoire est particulièrement exposé aux tempêtes, aux surcotes et à la sécheresse.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

L'évolution de l'occurrence et de l'intensité des événements extrêmes en lien avec le changement climatique est à prendre en compte et à intégrer dans le cadre du PCAET.

L'ensemble des risques présents sur le territoire tendront à augmenter du fait du changement climatique. Une étude détaillée de ceux-ci, accompagnée des documents de prévention et d'intervention nécessaires pour y parer devront éventuellement être prévus dans le cadre du PCAET.

Les risques liés aux mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) et les risques d'inondation seront à prendre en compte pour tout aménagement conçu en lien avec le PCAET. Cela passera notamment par des mesures de préventions limitant ou interdisant la constructibilité, ou par d'éventuels travaux dans les secteurs à risques.

5.5.3 *Les risques technologiques*

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques technologiques, ponctuels : transports de matières dangereuses, rupture de barrage, risque industriel.

- Le risque Transport de Matières Dangereuses

Les zones d'aléa sont constituées des infrastructures à risques : routes, voies ferrées et canalisations souterraines.
Le DDRM identifie l'ensemble du département de la Vendée comme concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD).
L'aléa en lui-même est l'accident de la circulation, le déraillement, la rupture de canalisation plus rarement par les accidents aériens.
Les matières mises en cause ne sont pas forcément des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants (carburant, gaz, engrais).

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

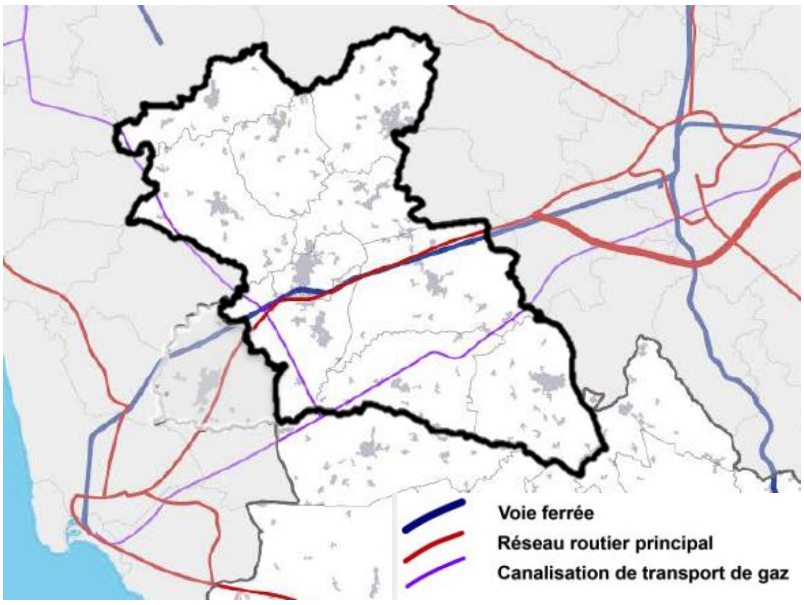

Figure 28: Les axes de Transport de Matières Dangereuses sur le territoire, Source : DDRM

La Communauté de commune du Pays des Achards est traversée par une ligne ferrée et un réseau routier principal (axe Sable d'Olonne- La Roche sur Yon).
A noter également la présence de canalisation de transport de gaz.

- <u>Les risques de rupture de barrage</u>

Les barrages du territoire ont été mis en place pour leurs fonctions d'alimentation en eau potable, d'écrêteur de crue et de soutien d'étiage.
Le barrage du Jaunay, situé au Nord-ouest en bordure du territoire présente un risque de rupture de barrage de catégorie B (hauteur ≥ 10m). Cependant, seules les communes située au Nord du barrage sont concernées par ce risque technologique.

- <u>Le risque industriel</u>

L'aléa à l'origine du risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel manipulant des produits chimiques, pharmaceutiques, pétroliers, ou tout autre produit inflammable.
Le seul site industriel pouvant impacter le territoire se situe sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux (hors territoire), à proximité de la commune de Champ-Saint-Père. Il s'agit du site SEVESO Seuil haut « Planète Artifice ».
Les communes concernées par le risque sur le site de Planète Artifices (Chaillé-sous-les- Ormeaux et Champ-Saint-Père) font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 10 août 2010.
Ce PPRT définit des règles d'occupation des sols et de constructibilité en fonction de l'aléa et des enjeux.
Il n'entraîne pas de restriction particulière sur la commune de Champ-saint-Père.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.6 MILIEU HUMAIN

5.6.1 *Le profil énergétique*

Cette partie a été intégralement traitée dans le rapport du diagnostic PCAET du Pays des Achards.

5.6.2 *Logements et besoins*

Le territoire de la CDC du Pays des Achards comprend environ 8350 avec 87% de résidences principales pour 7%de résidences secondaires. Le pourcentage de logements vacants montre qu'un effort doit être porté sur cette thématique.
On compte 97,5% de maisons pour 2% d'appartements.

Le secteur des logements est détaillé en termes d'incidences sur les besoins en énergie dans le diagnostic du PCAET.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La démarche PCAET a pour finalité première de déployer et de structurer la transition énergétique à l'échelle des EPCI. Les enjeux énergétiques portent sur trois niveaux :

> La lutte contre le gaspillage énergétique
> L'amélioration d'efficacité énergétique des systèmes
> Le développement des énergies renouvelables

Les besoins en logements questionnent également l'espace disponible pour leur implantation.

Enfin, les matériaux utilisés pour leur fabrication et leur origine constituent un enjeu au regard des objectifs du PCAET. Il s'agit notamment de développer les matériaux biosourcés et de limiter le transport de ces matériaux (ressources locales à privilégier,)

5.6.3 *La mobilité sur le territoire*

Compte tenu du caractère rural du territoire et de son réseau routier développé, la voiture occupe une place prépondérante dans le quotidien des habitants : les ménages ligériens sont les plus multi motorisés de France (40,5% des ménages disposent d'au moins 2 voitures. Les habitants du Pays des Achards ne font pas exception avec 1,5 véhicule par ménage en moyenne et 94,5% des ménages du territoire dispose d'au moins une voiture. Ceci s'explique notamment par une offre faible en modes de transport alternatifs, à l'intérieur du territoire ou en direction des agglomérations voisines.

La voiture particulière est le mode de transport le moins efficace du point de vue des consommations d'énergie et des émissions de GES rapporté au nombre de passagers transporté. Et ce d'autant plus que la tendance serait à la diminution du taux moyen d'occupation des véhicules.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Cette dépendance à la voiture et aux énergies fossiles peut être source de précarité énergétique sur le territoire. Certains ménages pourraient rencontrer de réelles difficultés face à l'augmentation de la fiscalité sur les carburants, levier incitatif pour réduire le recours aux moteurs thermiques.

- <u>L'essor des déplacements domicile-travail</u>

La croissance démographique et l'activité économique créent des flux de transports et augmentent par conséquent les consommations et émissions associées.

Localisé entre les agglomérations yonnaises et olonnaises, le territoire est partagé entre deux zones d'emploi majeures, à l'importance croissante. Les figures suivantes illustrent cette attractivité grandissante. La distance moyenne domicile travail est de 17km pour les actifs des Achards. En 2016, 57,6% de ces actifs travaillent dans un EPCI limitrophe. En 2014, selon l'INSEE, moins de 1% des 3 600 actifs de la CCPA utilisent les transports en commun (le train) pour aller travailler dans les agglomérations voisines.
Par ailleurs, on distingue au sein même du territoire plusieurs pôles qui concentrent les emplois : Les Achards, Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, Jard-sur-Mer. De ce fait, les mouvements internes au SCoT sont croissants eux aussi.
Cette configuration génère un allongement des déplacements domicile-travail et un recours accru à l'automobile, d'autant plus que le foncier et l'habitat sont moins accessibles dans certains pôles d'attractivité. La réflexion sur les modes de déplacement domicile-travail et l'accompagnement des nouvelles pratiques sont des axes de travail identifiés par le SCoT.
Enfin, on peut ajouter aux trajets des actifs des Achards, les flux de travailleurs et d'activité des territoires voisins qui rejoignent ou transitent par les Achards, facilités par la 2*2 voies.

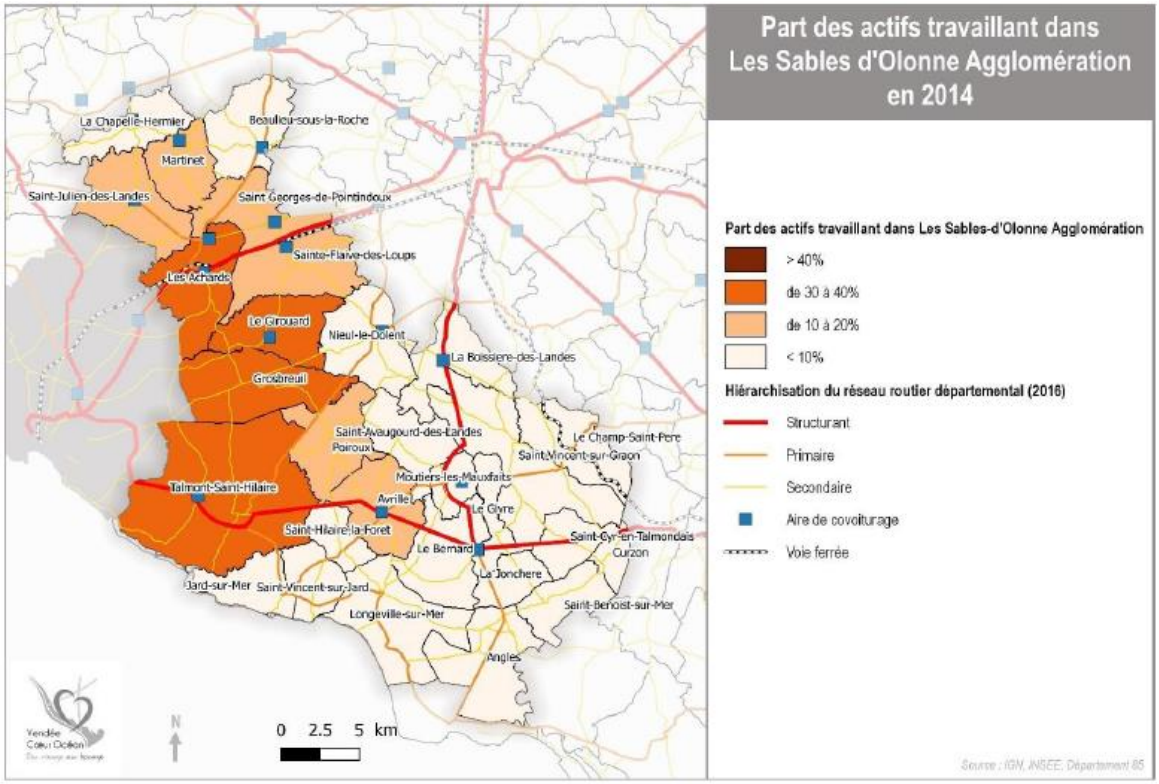

Figure 29 : Proportion des actifs de la CCPA travaillant dans les Sables d'Olonne agglomération en 2014

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- L'importance du fret lié à l'activité industrielle

L'activité industrielle est génératrice de nombreux flux liés au transport de marchandises. L'importance du fret concerne particulièrement les industries agro-alimentaires (La Fournée Dorée, La Belle Henriette, Barilla…), mais également l'entreprise PRB. Cette dernière développe le fret ferroviaire comme alternative au fret par camion.

- Des problématiques estivales

L'été se caractérise par un accroissement de population sur le territoire induit par les flux touristiques. Cette dynamique peut générer des phénomènes d'encombrement routier, notamment à proximité du littoral. Des problématiques de stationnement anarchique ont pu être constatées, ce qui rend les déplacements doux moins sûrs.

- Une dynamique d'urbanisation favorisant les déplacements courts en voiture

Initialement concentrée autour des bourgs et des polarités, l'urbanisation a suivi une logique de mixité jusqu'aux années 70 : habitat, commerces, équipements voire activités se développaient tous à proximité les uns des autres. L'essor de l'automobile et la prescription d'une urbanisation avec zonage par les POS ont favorisé l'étalement de l'urbanisation et la création de lotissements plus éloignés des commerces et services des bourgs. Dès lors, l'utilisation des véhicules motorisés est devenue plus fréquente, consommant de l'énergie et générant des émissions.
Ce phénomène est accentué sur le territoire avec l'existence de hameaux dans plusieurs communes. Créés parallèlement au développement des activités agricoles, ils se sont développés progressivement et génèrent également des déplacements motorisés quotidiens.
Enfin, on observe actuellement une périphérisation de certains commerces traditionnels. Manque de stationnement ou de locaux adaptés, meilleure visibilité, sont autant d'arguments qui incitent certains commerçants à s'installer en entrée de ville et en bordure de route, augmentant aussi l'usage de la voiture.
Ainsi, en Pays de la Loire, alors que plus du tiers des déplacements sont inférieurs à 5km, la voiture individuelle en représente une part prépondérante.

- L'émergence de solutions pour une autre mobilité

Un réseau cyclable à vocation touristique maille le Pays des Achards et le connecte aux Olonnes. De plus, les communes développent progressivement des liaisons douces pour desservir leurs centres-bourgs et les connecter aux zones d'habitation. Enfin, plusieurs communes du territoire envisagent la mise en place de pédibus ou vélobus pour développer de nouvelles habitudes. Elles favorisent ainsi des déplacements quotidiens actifs, non polluants et sécurisés.

Une autre piste explorée est la substitution des moteurs thermiques en employant d'autres énergies. Parmi les initiatives locales, on peut citer le schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques portés par le SyDEV. Le syndicat cofinance et déploie ces équipements sur le domaine public vendéen, en tenant compte des flux de circulation, des distances de déplacement

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

domicile/travail et des actions privées existantes. L'une de ces bornes a été installée sur la commune des Achards.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Les transports sont la première source d'émissions de GES sur le territoire et contribue de manière importante aux émissions de NOX, de PM10 et de PM2, 5.

Au-delà de son importance évidente dans les réflexions du PCAET en termes consommation d'énergie et d'émissions de GES, ce secteur présente de forts enjeux environnementaux en termes de :

> Limitation de la consommation et de l'artificialisation de l'espace (infrastructures, parking, …)
> Amélioration de la qualité de l'air
> Réduction des nuisances sonores

5.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

5.7.1 *La gestion des déchets*

La collecte des déchets ménagers est organisée par la communauté de communes du Pays des Achards. D'une manière générale, la collecte des ordures ménagères, effectuée en régie ou réalisée par des prestataires de service, s'effectue en porte-à-porte avec des fréquences qui varient de 1 à 2 passages par semaine selon les découpages communaux et les saisons.
Sont aussi collectés par le biais de ramassage particulier (sacs "jaune"), de points d'apport volontaire (mise en place de conteneurs spécifiques) ou encore au sein de déchetteries, divers déchets particuliers : emballages, cartons, verre, métaux, plastiques, gravats, déchets verts, encombrants ...

Un réseau de quatre déchetteries a été mis en place sur les communes de :

- Chapelle-Hermier
- Beaulieu
- La Mothe-Achard
- Sainte-Flaive-des-Loups

Sur le département de la Vendée, la valorisation de biodéchets s'opère essentiellement par le développement des composteurs individuels (réduction à la source) et des installations de compostage collectif (détournement des ordures ménagères résiduelles).

- <u>Le traitement et la valorisation des ordures ménagères :</u>

En matière de traitement, la Communauté de Communes du territoire est affiliée à TRIVALIS, Syndicat mixte chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers à l'échelon départemental.
Les déchets collectés sur le territoire sont pris en charge par TRIVALIS par l'intermédiaire des équipements suivants :

- le centre de tri de la Roche-sur-Yon, qui réceptionne puis achemine vers des usines de recyclage extérieures au territoire les déchets recyclables collectés

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- les déchets organiques sont traités par plateforme de compostage de Talmont-Saint-Hilaire, qui a accueilli près de 7400 tonnes en 2012, ou au pavillon de compostage de Moutiers-les-Mauxfaits.
- le centre de transfert d'Angles : OMr et emballages du SMÉOM Luçon. Les déchets recyclables sont ensuite envoyés vers le centre de tri de Mouzeuil-saint-Martin, les OMr vers l'usine Trivacorpe.
- le centre de Transfert de Château d'Olonne, où sont acheminés les déchets recyclables du Talmondais, des Olonnes et de l'Auzance et Vertonne. En 2012, 2080 tonnes d'emballages et 2338 tonnes de papier ont transité et ont été envoyés vers le centre de tri de Mouzeuil-saint-Martin.
- l'usine de traitement Mécano-biologique (TMB) « Trivalonne », située au Château d'Olonne. - Cette nouvelle installation, d'une capacité de 36 000 tonnes, permet de valoriser la partie fermentescible des ordures ménagères (OMr et le tout-venant) provenant des Olonnes, des Achards, de l'Auzance et Vertonne, du Talmondais et de l'Ile d'Yeu En 2012, 24 505 tonnes ont été traitées
- l'installation de stockage des déchets (ISD) de Sainte-Flaive-des-Loups, qui accueille le tout-venant des CC des olonnes, des Achards, Auzance et Vertonne, du Talmondais, et de la commune de l'Ile d'Yeu

Il en résulte un bilan homogène à partir des données 2009. Sur le territoire des Achards, 4 777 tonnes d'ordures ménagères ont été produites, correspondant à un ratio de 320 kg/hab/an d'ordures ménagères.

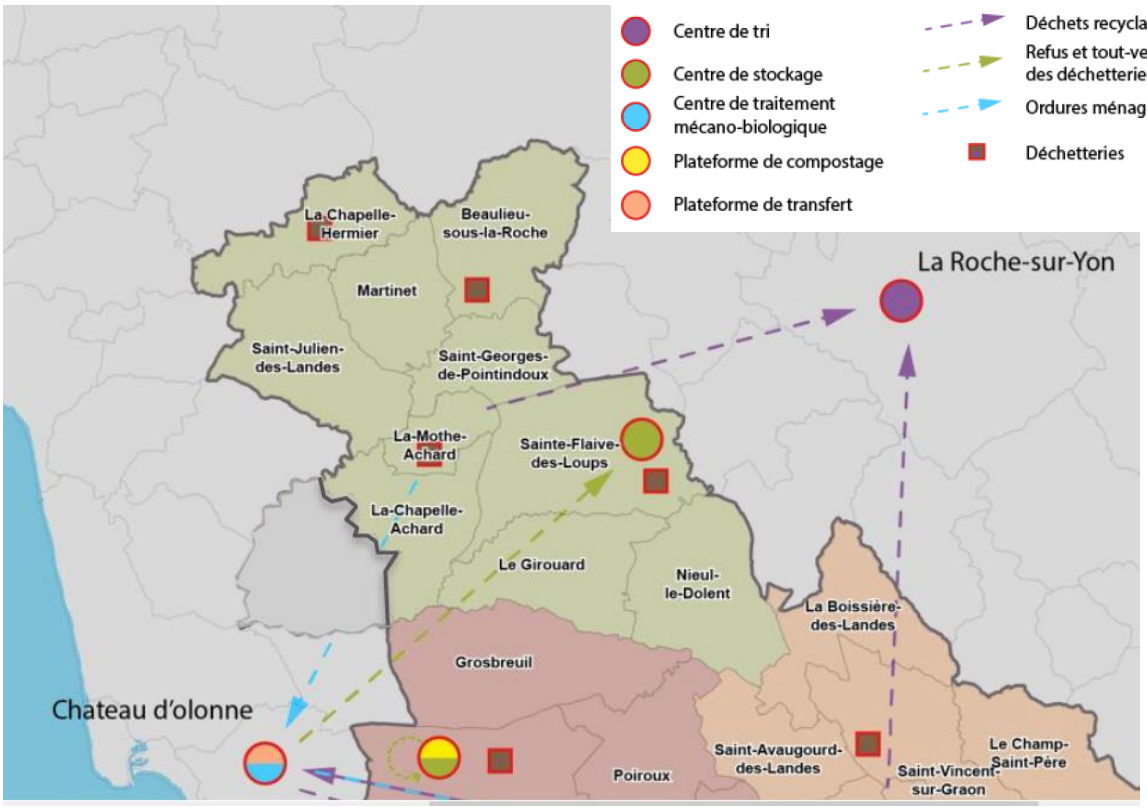

Figure 30: L'organisation de la gestion des déchets,d'apères TRIVALIS

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.7.2 *La qualité de l'air*

Globalement, la qualité de l'air est bonne sur le territoire, et les concentrations des principaux polluants atmosphériques présents dans l'air sont en général inférieures aux seuils réglementaires.

Notamment, le territoire est peu exposé aux oxydes d'azote (NO et NO2), dont la concentration se situe généralement entre 0 et 20 µg/m3 (données 2012 et 2013). Les concentrations élevées en NOx, issues essentiellement de la combustion de carburants, se retrouvent davantage à proximité des agglomérations.

Les émissions polluantes issues de l'agriculture (phytosanitaires) et celles des industries doivent également être surveillées. C'est la DREAL qui a cette mission de surveillance et de contrôle des rejets industriels. Dans ce cadre, on peut noter que, au vu des résultats publiés régulièrement par cette administration, les industries locales ne sont pas parmi les plus polluantes de la région.
Cependant, en période estivale, les pics d'ozone sont fréquents.

De mai à septembre, des dépassements du seuil de concentration d'ozone fixé à 120 µg/m3 sont observés à l'échelle départementale, avec des pics pouvant atteindre 160 à 170 µg/m3 en juillet/août (données 2012 et 2013). Corrélés à l'ensoleillement et au rayonnement lumineux, ces fortes concentrations en ozone se retrouvent particulièrement sur le littoral, où l'influence océanique favorise le maintien de concentrations d'ozone nocturnes élevées.

5.7.3 *L'assainissement*

La Communauté de Communes du Pays des Achards assure la compétence assainissement collectif des eaux usées depuis le 1er janvier 2010.

Le service est chargé de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, de l'élimination des boues produites, et du contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

En chiffres, l'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire c'est :

- 135 km de collecteur,
- 23 km de refoulement (dont 5,8 km pour le transfert Ste Flaive / La Chapelle Achard),
- Environ 7300 branchements,
- 49 Postes de refoulement,
- 6 Stations d'épuration à boues activées,
- 1 Filtre plantés de roseaux,
- 7 Lagunes

Le territoire est majoritairement couvert par de l'assainissement collectif. L'organisation et la capacité du parc de stations d'épuration sont cohérentes avec l'armature urbaine.

Au regard de la population et des charges maximales totales mesurées en entrée des stations d'épuration, le territoire dispose d'une capacité suffisante pour gérer les besoins actuels et futurs. En

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

effet, à l'échelle du territoire, les charges annuelles maximales en entrée des stations s'élèvent en tout à environ 65 300 équivalents-habitants (en 2012 et à l'échelle du Scot) ; ce qui en théorie autorise pour le développement futur une capacité résiduelle totale d'environ 35 300 équivalents-habitants.
Toutefois, quelques stations enregistrent des dépassements de leur capacité de traitement, mais ce phénomène reste très circonscrit et vise principalement des stations de petite taille. Pour la majorité de ces stations des projets de remplacement ou de renforcement sont établis et permettront d'améliorer la situation initiale tout en offrant de nouvelles capacités.
Si le territoire dispose d'un parc épuratoire offrant des capacités notables pour le développement futur, le projet du Sud-Ouest Vendéen devra s'assurer de la cohérence entre les objectifs de développement, les capacités du parc de station d'épuration et les besoins éventuellement nécessaires de renforcement de l'assainissement pour gérer les besoins futurs (en tenant compte de facteurs limitant possibles – DCE…)

Les communes ont transféré à la Communauté de Communes la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif, depuis le 1er janvier 2006.
Tous les immeubles (habitations individuelles, immeubles collectifs de logements, les constructions à usage de bureau, industriel ou encore les campings) qui ne sont pas raccordés au réseau public d'assainissement collectif sont concernés par le SPANC.
Tous les immeubles doivent être raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la règlementation en vigueur permettant le traitement complet des eaux usées domestiques avant l'infiltration dans le sol ou un rejet vers le milieu superficiel.

Dans la plupart des communes du territoire, l'assainissement est mixte : une partie des habitants est desservie par l'assainissement non collectif (ANC) et n'est pas raccordée aux systèmes collectifs. A l'échelle du SCOT, environ 30% de la population est desservie par l'ANC, et 70% de la population est raccordée à l'assainissement collectif. Certaines fonctionnent uniquement en assainissement non collectif.
Nombre de dispositifs actuels ne sont pas conformes et nécessitent souvent des réhabilitations plus ou moins importantes :
On estime au 31 décembre 2012, que 25 à 50% des systèmes contrôlés sont conformes. Entre 8 et 16% des dispositifs contrôlés nécessitent des réhabilitations urgentes.

Aussi, afin de se conformer aux exigences de la DCE et limiter leurs impacts sur l'environnement, les dispositifs d'assainissement individuels sont désormais contrôlés par les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont la compétence est exercée par les EPCI sur le territoire, qui vérifient la conformité des nouveaux dispositifs et ont mis en place des dispositifs d'aides à la réhabilitation des assainissements non conformes pour les particuliers. Cette action devrait donc permettre également d'améliorer la qualité de l'assainissement local dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

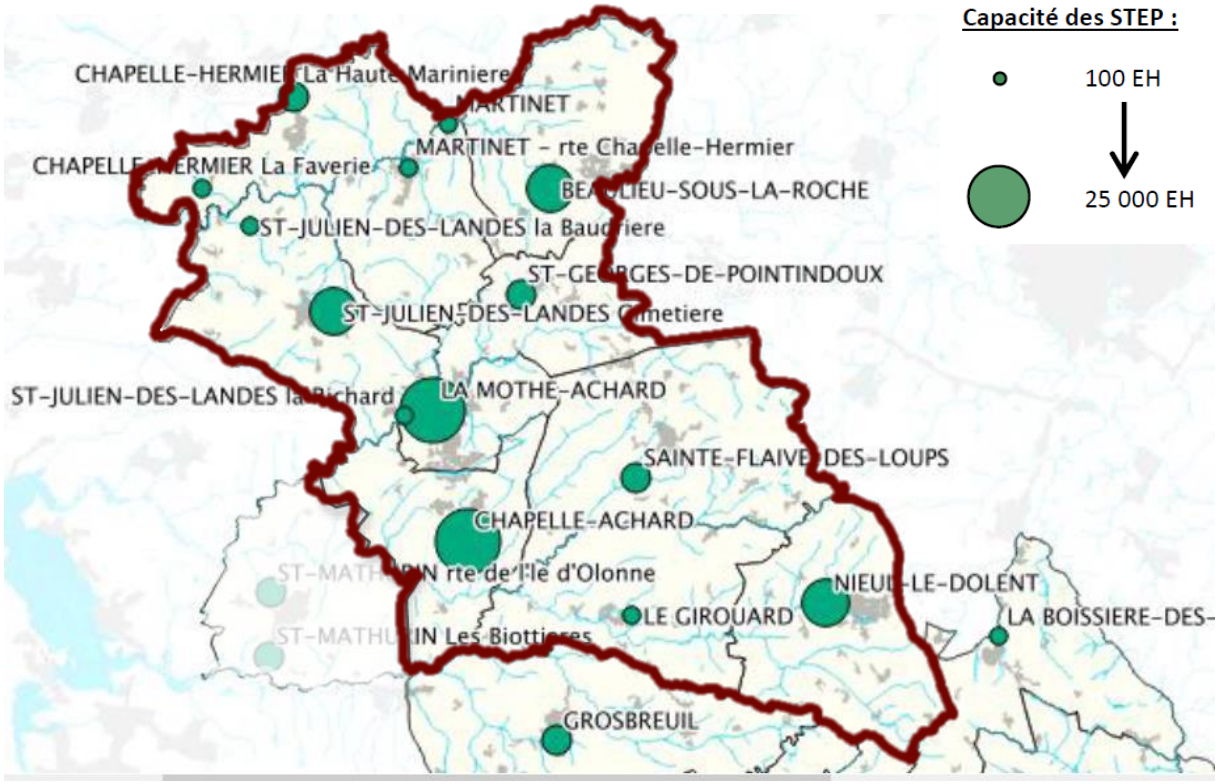

Figure 31 : Localisation des STEPS et capacités épuratoires du territoire – Source : Asconit Consultants, 2015,

5.7.4 *Les nuisances sonores*

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau ferré.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

La carte en page suivante localise les axes routiers concernés par cette problématique. Comme on peut le constater, cela concerne la plupart des axes routiers à fort trafic du territoire. Une attention particulière devra donc être portée aux projets d'urbanisation autour de ces axes.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Cette thématique doit aujourd'hui être étudiée à l'échelle du territoire. Les orientations du PCAET/PDU/PLH devraient globalement avoir un impact positif sur cette thématique en favorisant les mobilités alternatives à la place des véhicules individuels voire même le « non déplacement ».

Le choix de l'emplacement des aménagements liés aux transports ainsi que les matériaux utilisés auront une incidence sur la nuisance sonore ressentie.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5.7.5 *Les sites et sols pollués*

Les pollutions revêtent autant de formes et d'intensités différentes que la diversité des activités humaines est grande.
L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense de nombreux sites potentiellement pollués sur le territoire. Il s'agit parfois de sites qui ont été pollués par malveillance (dépôt de déchets industriels non autorisés dans des carrières ou d'anciennes décharges) mais le plus souvent, il s'agit de site accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations-services, des dépôts de gaz, des garages ou des dépôts de véhicules.
Sur le territoire du ScoT, 164 sites sont recensés par l'inventaire BASIAS, dont 80 sont en activités On retrouve en majorité des décharges d'ordures ménagères, des garages et stations-service, et dépôts de liquides inflammables (dont la majorité ne sont plus en activité). Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire, et la commune de la Mothe-Achard est la plus concernée.

- <u>Aucun site pollué avéré sur le territoire :</u>

Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, l'inventaire BASOL identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.
Sur le territoire, aucun site BASOL n'est recensé à ce jour. La problématique existe sur le territoire, mais celle-ci reste limitée et n'est pas de nature à engendrer de fortes contraintes sur l'aménagement du territoire.
En raison des normes environnementales actuelles et des suivis effectués par la DREAL, on peut s'attendre à ce que cette situation ne s'aggrave pas dans les années à venir, sauf évènement accidentel.
La problématique mérite toutefois d'être prise en compte dans le cadre du SCOT et du développement territorial des communes du fait de la présence de sites potentiellement pollués (157 sites selon BASIAS).
Il s'agit ici de veiller à l'évolution de ces sites et de n'y permettre un développement urbain éventuel que si celui-ci est sans risque pour la santé humaine.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

6 RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Le tableau suivant résume, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés selon de leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat air Energie Territorial. La grille de hiérarchisation est la suivante :

Enjeu majeur d'une grande sensibilité, sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes
Enjeu important, sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu faible peu sensible et/ou sur lequel le PCAET n'a pas ou peu d'incidence

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les enjeux prioritaires :

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Enjeux environnementaux du PCAET CC Pays des Achards		
Milieu physique	Climat et son évolution	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
	Géologie, relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits en période estivale
	Ressource en eau	Amélioration de la qualité de l'eau
		Anticipation de la réduction de la ressource en eau potable disponible
		Prévention des conflits d'usage et des pressions sur la ressource en eau
	Occupation des sols	Préservation des surfaces non artificialisés (espaces agricoles et naturels, 90% du territoire), puits de carbone importants
		Prévention de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Maintien de la diversité des paysages entre terre et mer (zones humides, prairies, cultures, bocages, forêts, …)
		Préservation de la biodiversité locale
		Anticipation de la fragmentation des continuités écologiques
	Zones de protection environnementale	Amélioration des connaissances de l'impact climatique sur la faune et la flore du territoire
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation des risques de mouvements de terrain dans les projets d'aménagement
		Prise en compte des risques d'innondation, tempête et sécheresse
		Anticipation des risques de feux de forêt
	Risques technologiques	Intégration des zones de transports de matières dangeureuses dans l'identification des sites d'aménagement
Pollutions et nuissances	Gestion des déchets	Réduction du volume et amélioration du tri des déchets collectés
		Développement des filières de valorisation et de l'économie circulaire
	Pollution atmosphérique	Amélioration des conditions sanitaires
	Autres pollutions et nuisances	Anticipation sur le choix des emplacements et des matériaux utilisés des aménagements liés aux transports et aux ENR
		Réduction des nuissances sonores
		Réduction de la pollution lumineuse

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

7 ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 VUE D'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU PCAET

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial doivent aller par principe dans le sens de l'environnement. En effet, la maitrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances atmosphériques sont destinées à préserver globalement l'environnement et le cadre de vie des populations.

Pourtant, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement :

- Tout projet d'aménagement qui impliquerait une modification du paysage, des infrastructures (voirie, ...) et des éventuelles pollutions liées aux travaux et/ou à l'exploitation.
  En premier lieu, on pense au déploiement d'installations pour la **production d'énergies renouvelables**. D'un point de vue indirect, la notion de déchets générés par exemple concernant la recyclabilité des panneaux photovoltaïques est à anticiper.
  Les aménagements en lien avec les évolutions de pratiques de transports peuvent également avoir des incidences et sont donc également à questionner.

- La structuration de filières et surtout **l'exploitation de ressources locales**, et en premier lieu le développement du bois énergie, peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'air.

- Les **effets rebond** notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activités locales sont également à anticiper : augmentation du transport de marchandises, des déplacements de personnes, …

- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du **stockage carbone,** notamment, ne doivent pas faire entrer en concurrence surfaces boisées et préservation des ressources agricoles.

L'évaluation environnementale stratégique a pour vocation de questionner les **effets globaux du PCAET** et de déceler les conflits potentiels qu'il présente. Elle ne se substitue cependant pas à l'obligation de réalisation d'études d'impacts environnementales qui viendront spécifier les incidences spécifiques aux actions du PCAET.

Ainsi, il s'agit dès lors d'analyser les incidences potentielles de chacune des orientations stratégiques et opérationnelles au regard des thématiques environnementales étudiées, et plus précisément sur les enjeux jugés prioritaires.

☺ Les incidences positives potentielles

😐 Les points de vigilances

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

7.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

☺ Les incidences positives potentielles

Globalement, les actions inscrites dans le cadre du PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de GES et donc de lutter contre **l'évolution du climat**. Les objectifs vont dans le sens des préconisations de la COP 21 notamment pour une limitation de 2°C de la hausse de température.

Cela passe principalement par la limitation voire la substitution de l'usage des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs du territoire, mais aussi par les réductions des émissions non énergétiques (en lien notamment avec la réduction des pesticides) et l'amélioration du stockage de carbone.

Le PCAET comporte par ailleurs un certain nombre d'actions **d'information et de sensibilisation** (1.1, 2.1, 3, 5, 6) aux enjeux de l'évolution du climat et au changement climatique, d'autant plus aux vues de la localisation géographique du territoire, ayant un impact positif indirect.

Enfin, des actions **d'adaptation du territoire au changement climatique** sont intégrées au programme notamment via des réflexions portant sur l'adaptation des activités économiques et agricoles (5.5, 6.2 et 6.3).

En termes **d'occupation des sols**, les orientations du PCAET soulignent notamment :

- la limitation des besoins en déplacements
- la réduction de l'usage des ressources au travers une consommation responsable : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets, …

Aucun aménagement de grande envergure n'est associé au PCAET ce qui limite d'autant les potentielles incidences sur le milieu.

Par ailleurs, les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives directes sur la ressource en eau, que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

De nombreuses leviers (5.3 et 5.5) sont mis en avant et vont dans le sens d'une protection de la ressource eau contre les pollutions et d'une préservation de la ressource pour satisfaire les besoins en eau potable :

- élaboration de plans de gestion concertée de la ressource en eau
- récupération et stockage de l'eau de pluie pour les usages non alimentaires
- collaboration avec les professionnels du tourisme
- adaptation des usages dans l'agriculture
- protection des milieux aquatiques remarquables
- limitation des pesticides

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Les points de vigilances

Si les besoins liés à l'augmentation de la population notamment en termes de logements, de déplacements et de services sont incontournables et indispensables pour le territoire, la consommation de l'espace devra cependant être surveillée notamment pour l'aménagement d'aires de covoiturages, de pistes cyclables et piétonnes (2.1, 2.2).

Plusieurs impacts sont à anticiper et à prévenir :

- l'imperméabilisation de sols liés à l'usage du béton notamment (parking et bâtiments)
- le mitage des corridors écologiques lors des aménagements (infrastructures pour les modes de déplacements doux, stationnement multimodal,…)
- les conflits d'usage avec les terres agricoles et/ou avec les habitats naturels d'espèces endémiques

Concernant la ressource en eau (5.3 et 5.3), un travail important sera à mener pour mettre en cohérence les usages de l'eau. Des zones agricoles sont impactées par le manque en eau, mais l'extension des réseaux d'irrigation ne doit pas se faire au détriment de la quantité disponible. Cela passera forcement par une redistribution de la ressource et surtout par une lutte contre le gaspillage. Les plans de gestion concertée de la ressource en eau (PGRE) permettent de travailler sur ces problématiques complexes. Leur élaboration et leur mise en œuvre devront répondre à ces enjeux pour le territoire tant d'un point de vue économique et social.

7.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les incidences positives potentielles

Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives (5) sur les milieux naturels (maintien de la diversité des paysages, protection des espaces naturels), et la biodiversité (préservation de la biodiversité locale et lutte contre les espèces invasives).

Toutes les incidences positives sur l'amélioration qualitative de la ressource en eau (5.3) auront un impact direct sur la protection de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

La réduction de l'usage des ressources au travers la consommation responsable permet de limiter la pression sur les espaces et les espèces naturelles : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets, …

Les points de vigilances

Un certain nombre d'aménagement sont cependant à prévoir dans la mise en œuvre de la démarche. Ils devront veiller spécifiquement à éviter de créer des discontinuités dans les milieux existants (2.1, 2.2, 4 .1 et 4.2).

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Le travail de maitrise de la consommation d'énergie du patrimoine communal et intercommunal (3.1) pourrait intégrer une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public notamment. Cette source de pollution a un effet direct sur le fonctionnement des organismes et leur viabilité (modification des rythmes biologiques, modification des voies de déplacement, perturbation des relations proie prédateurs, …).

Le développement de linéaires cyclables (2.2) comme l'aménagement aires de covoiturage (2.1) est à réfléchir autant que faire se peut sur des voiries existantes et lorsque cela n'est pas envisageable en limitant **l'imperméabilisation des sols** et la **destruction des milieux traversés.**

Concernant le développement et le déploiement d'infrastructures de productions locales et renouvelables d'énergie, la CC Pays des Achards en est encore au stade d'identification des potentiels. Le PCAET ne spécifie pas aujourd'hui de projets précis ni l'emplacement des infrastructures. Ce point de vigilance très global porte sur la prise en compte des incidences environnementales lors de l'implantation de ces équipements.

7.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

☺ Les incidences positives potentielles

Le plan d'actions traduit une volonté de porter une réflexion intercommunautaire sur le risque inondation et le risque sanitaire. L'augmentation des inondations, tout comme les effets sur la santé, conséquences identifiées du changement climatique sur le territoire, sont clairement évoqués (action 5.4).

De même, la réflexion liée à l'adaptation des activités économiques aux phénomènes de changement climatiques est précisément énoncée (5.5).

😐 Les points de vigilances

Globalement la mise en service de nouvelles unités de production d'ENR (centrale photovoltaïque, GnV) présentent un aléa « risques technologiques » très limité car ces procédés sont aujourd'hui maîtrisés. De plus, en fonction de la taille et de la puissance des installations, elles devront faire l'objet d'études d'impacts et de déclarations spécifiques.

7.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

☺ Les incidences positives potentielles

Le **volet « Déchets »**, plusieurs leviers sont été mobilisés :

- réduction de l'impact des déchets, en termes de tri et de valorisation (1.1, 3.4, 6.2)
- réduction de la quantité de déchets à la source via la taxe incitative notamment (3.4)
- lutte contre le gaspillage alimentaire, encourager la réparation et le réemploi (3.4 et 6.2)

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- et plus indirectement travailler à l'exemplarité et à l'éco-responsabilité dans la commande publique : dématérialisation des services, achats, … (3.2)

La question de la **qualité de l'air et de la réduction de la pollution atmosphérique** est abordée de manière transversale, en lien notamment avec les orientations portant sur les déplacements (2) et les énergies renouvelables (4). De même, l'ensemble des actions visant à réduire l'usage des énergies fossiles où à trouver des alternatives participent aussi à cette amélioration de la qualité de l'air, et donc du cadre de vie des habitants.

Dans une moindre mesure, les actions proposées notamment sur le volet mobilité auront un impact indirect positif sur la réduction des **nuisances sonores** et visuelles via la réduction de l'encombrement de la voirie.

Enfin, l'action visant à valoriser les projets d'énergies renouvelables (4.2) favorisera l'acceptabilités des projets ENR, notamment sur les aspects pollutions visuelles et sonores.

😐 Les points de vigilances

Un point de vigilance particulier est à noter concernant l'action 1.3, portant sur l'amélioration de la performance des équipements de chauffage dans l'habitat et le tertiaire. Elle vise à inciter l'installation de systèmes biomasse nouvelle génération, en remplacement des foyers ouverts pour le résidentiel et des chaudières fioul pour les collectivités. Il est nécessaire, pour cette action, de s'assurer de la qualité des équipements et des combustibles, pour garantir une amélioration de la qualité de l'air.

Le déploiement de l'**électromobilité** est une solution intéressante pour réduire l'usage des énergies fossiles tout en assurant les besoins de mobilité individuelle. Il est néanmoins nécessaire pour la collectivité de se questionner sur l'impact environnemental des batteries (2.2), tant en termes de consommation de métaux rares dans leur fabrication que de recyclabilité.

De même, si la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques (PV) s'est bien développée ces dernières années, elle reste encore très jeune et manque de standardisation ou du moins de retours d'expériences. La prise en charge des équipements en fin de vie sera donc à anticiper dès de montage de projet, avec une analyse des projets en cycle de vie par exemple.

D'autres part, le déploiement d'outils informatiques et la dématérialisation de services posent des questions (à très grande échelle) sur les consommations des ressources pour la fabrication des équipements mais aussi sur les consommations générées pour assurer le flux d'information et le stockage des données.

7.6 ZOOM SUR LES SITES NATURELS PROTEGES DU TERRITOIRE

☺ Les incidences positives potentielles

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Les orientations et les actions inscrites dans le PCAET ne présentent pas à ce jour d'aménagements avec une localisation précise, donc qui pourraient être implantés dans ou à proximité immédiate d'un site naturel protégé du territoire. Rappelons que tout projet situé dans ou aux abords de ces sites est susceptible d'affecter notablement l'intérêt communautaire. Il s'avère ainsi indispensable de vérifier la localisation envisagée d'un projet et son périmètre d'impacts afin de s'assurer de la faisabilité de son implantation.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

7.7 CARTOGRAPHIE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET

Le tableau suivant récapitule les impacts environnementaux potentiels suivant les orientations stratégiques :

Incidences environnementales du PCAET CC Pays des Achards

		Milieu physique			Milieu naturel		Risques sur le territoire		Pollutions et nuisances		
		Climat et son évolution	Ressource en eau	Occupation des sols	Espaces naturels et paysages	Zones de protection environnementale	Risques naturels et prévention	Risques technologiques	Déchets	Pollution atmosphérique	Autres
1 Réduire la dépendance énergétique de l'habitat											
1.1	**Inciter les professionnels du bâtiment à l'écoconstruction et à la mise en place d'ENR**	Sensibilisation aux enjeux climatiques							Réduction des déchets de chantier		
1.2	**Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants**	Réduction des émissions de GES									
1.3	**Encourager la sobriété énergétique sur le bâti**	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique Point de vigilance sur la qualité des équipements et des combustibles	
2 Développer le mix énergétique du territoire											
2.1	**Encourager le développement opérationnel des**	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et	Localisation et périmètre immédiat des projets		Prévention des risques de feux de forêt		Recyclabilité des matériaux utilisés	Diminution de la pollution atmosphérique	

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

	énergies renouvelables			artificialisation des sols	modifiant le paysage						
		Prise en compte des effets de la séquestration carbone			Maintien des espaces naturels, lutte contre le dépérissement forestier						
2.2	**Accompagner le développement des projets d'énergie renouvelable**	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols	Localisation et périmètre immédiat des projets modifiant le paysage				Recyclabilité des matériaux utilisés	Diminution de la pollution atmosphérique	
3 Renforcer l'exemplarité des collectivités											
3.1	**Maitriser les consommations d'énergie sur le patrimoine et les transports**	Réduction des émissions de GES									
3.2	**Promouvoir l'éco-responsabilité au sein de la communauté de communes**	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Sensibilisation sur la ressource en eau						Sensibilisation sur la gestion et la valorisation des déchets	Sensibilisation sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air	
3.3	**Mobiliser et accompagner les communes sur les sujets du PCAET**	Réduction des émissions de GES	Sensibilisation sur la ressource en eau	Sensibilisation sur l'artificialisation des sols	Sensibilisation sur la protection des espaces naturels	Sensibilisation sur la préservation de la biodiversité	Sensibilisation sur les risques		Sensibilisation sur la gestion et la valorisation des déchets	Sensibilisation sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air	

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

3.4	**Lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire**	Sensibilisation aux enjeux climatiques							Réduction du volume de déchets, amélioration du tri et valorisation Développement de l'économie circulaire		
4 Réduire les émissions liées aux déplacements											
4.1	**Accompagner la mobilité alternative à la voiture individuelle**	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols	Point de vigilance sur les possibles ruptures de continuités écologiques					Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
4.2	**Développer les modes de déplacements doux et non carbonés pour les trajets de proximité**	Réduction des émissions de GES		Aménagement d'infrastructures nécessaires (pistes cyclables, etc) Point de vigilance sur le partage harmonieux de la voirie entre utilisateurs	Point de vigilance sur les possibles ruptures de continuités écologiques				Réflexion à conduire sur la recyclabilité des batteries	Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
4.3	**Accompagner les entreprises et les acteurs du territoire vers une gestion optimisée de leurs déplacements**	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

5 Adapter le territoire aux changements climatiques											
5.1	**Mettre en place une stratégie d'aménagement du territoire économe en foncier et en énergie**	Sensibilisation aux enjeux climatiques		Limitation de l'artificialisation des sols	Maintien de la diversité des paysages et protection des terres agricoles						
5.2	**Maintenir et développer de la séquestration carbone**	Sensibilisation aux enjeux climatiques			Amélioration de la biodiversité						
5.3	**Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité**	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Amélioration de la gestion de la ressource en eau (quantité et qualité)		Protection des milieux naturels aquatiques						
5.4	**Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire**	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Sensibilisation sur la ressource en eau		Préservation de la biodiversité locale et protection contre les espèces animales et végétales invasives		Sensibilisation aux risques naturels				
5.5	**Adapter l'agriculture aux changements climatiques**	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Sensibilisation sur la ressource en eau		Sensibilisation sur la protection des espaces naturels		Sensibilisation sur les risques naturels		Sensibilisation sur la gestion et la valorisation des déchets	Sensibilisation sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air	
6 Développer et soutenir une économie locale et durable											
6.1	**Développer et maintenir les emplois et services de proximité**	Sensibilisation aux enjeux climatiques								Diminution de la pollution atmosphérique	

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

6.2	**Favoriser la "croissance verte" et les actions d'économie circulaire**	Sensibilisation aux enjeux climatiques							Réduction du volume de déchets et valorisation Développement de l'économie circulaire		
6.3	**Promouvoir la culture environnementale**	Réduction des émissions de GES	Sensibilisation sur la ressource en eau						Sensibilisation sur la gestion et la valorisation des déchets	Sensibilisation sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air	

Incidences positives directes
Incidences positives indirectes
Incidences négatives indirectes
Incidences négatives directes

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

8 PRESENTATION DES MESURES CORRECTIVES PRECONISEES

Comme décrit précédemment, les orientations stratégiques et opérationnelles du PCAET ne présentent pas à ce jour d'incidences négatives notables. Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires sont ici préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET. Enfin, certaines recommandations formulées ont pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET (biodiversité, ...).

Mesures correctives des incidences du PCAET CC Pays des Achards
1 Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
Prendre en considération la globalité du bâtiment pour un projet de rénovation
Engager une réflexion sur les déchets de chantier
Veiller à la qualité des équipements et des combustibles biomasse
2 Développer le mix énergétique du territoire
Favoriser l'implantation des projets sur des sites déjà utilisés (parking, friches, etc) pour éviter les conflits d'usage et préserver les espaces naturels
Engager une réflexion sur l'analyse de cycle de vie des projets ENR
Associer les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre des projets ENR (citoyens et méthanisation, ABF et solaire en toiture, etc)
3 Renforcer l'exemplarité des collectivités
Associer l'ensemble des services au projet, pour garantir une meilleure appropriation et assurer sa mise en oeuvre
4 Réduire les émissions liées aux déplacements
Engager une réflexion sur l'utilisation des sols lors des projets d'aménagement
Intégrer les considérations environnementales en lien avec l'imperméabilisation des sols et les continuités écologiques
Limiter l'imperméabilisation des infrastructures : revêtements poreux, chaussée végétale, etc
Favoriser une utilisation harmonieuse des aménagements par les utilisateurs (piétons/cyclistes par ex.)
5 Adapter le territoire aux changements climatiques
6 Développer et soutenir une économie locale et durable

La démarche ERC

La doctrine éviter, réduire et compenser s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions publiques.

Cette intégration de l'environnement est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

L'objectif est d'améliorer la qualité des projets tout au long de leur processus de conception, d'élaboration et de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

9 SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification d'indicateurs de suivi et d'évaluation des impacts du PCAET sur l'environnement doit permettre de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux jugés prioritaires, mais surtout des mesures correctives des incidences environnementales dans la mise en œuvre du PCAET.

Les indicateurs ci-dessous sont relatifs aux enjeux identifiés à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement et également fonction des actions inscrites au PCAET. Sont proposés ici des indicateurs de contexte, susceptibles de permettre un suivi des évolutions du territoire d'un point de vue environnemental (il ne s'agit pas des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions du PCAET).

Indicateurs de suivi des incidences du PCAET CC Pays des Achards

Thématique		Indicateur	Source	Périodicité de mise à jour
Milieu physique	Climat et son évolution	Evolution des émissions de GES par secteur	BASEMIS - Air Pays de la Loire	Annuelle
		Suivi de l'évolution des critères climatiques : températures, pluviométrie, sècheresse, canicule	Méteo France	6 ans
	Ressource en eau	Etat écologique et chimique des cours d'eau	Agence de l'eau Loire Atlantique / SAGE	6 ans
		Evolution des consommations d'eau par secteur	Agence de l'eau Loire Atlantique	6 ans
	Occupation des sols	Taux d'artificialisation du territoire	Corinne Land Cover	3 ans
		Evolution des surfaces utiles agricoles et des surfaces de terres en friche	Corinne Land Cover	3 ans
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Evolution des surfaces (zones humides, prairies, cultures, bocages, forêt, …)	SCOT Vendée Cœur Océan	3 ans
	Zones de protection environnementale	Evolution de la biodiversité locale terrestre et aquatique	Observatoire national de la biodiversité / Agence française pour la biodiversité	6 ans
		Evolution des espèces menacées recensées	Inventaire national du patrimoine naturel / DREAL	6 ans
		Evolution du nombre de sites naturels protégés	Inventaire national du patrimoine naturel / DREAL	6 ans

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Prim.net	3 ans
	Risques technologiques	Veille technologique	DREAL	6 ans
Pollutions et nuissances	Gestion des déchets	Evolution du tonnage de déchets valorisés	CC Pays des Achards	Annuelle
	Pollution atmosphérique	Evolution des émissions de polluants atmosphériques par secteur	BASEMIS - Air Pays de la Loire	Annuelle
	Autres pollutions et nuisances	Evolution du nombre de points lumineux	SYDEV	Annuelle

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

10. RESUME NON TECHNIQUE

10.1. CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de Communes Pays des Achards est située dans le département de la Vendée en région Pays de la Loire. Elle est composée de 9 communes pour une population d'environ 18 221 habitants en 2015, avec une densité de 81 hab/km².

Pays des Achards est idéalement situé proche de La Roche-sur-Yon, chef-lieu du département, et des Sables d'Olonne, 2 pôles de forte attractivité économique et touristique. Au sud-ouest du département de la Vendée, le territoire est marqué du point de vue paysager par le Bas-Bocage et par le Marais poitevin.

Les CC Pays des Achards et la CC Vendée Grand Littoral présentent de nombreuses caractéristiques communes. Forts de leur collaboration de longue date et de la construction de leur Schéma de Cohérence Territoriale, ils s'associent pour réaliser ce projet de territoire qu'est le PCAET. Elles sont dans les premières collectivités de Vendée à s'engager dans l'élaboration de ce projet territorial de développement durable, en 2017.

La dynamique engagée par l'élaboration de son PCAET a incité la CC Pays des Achards à s'engager davantage sur les thématiques climat-énergie. Ainsi, l'intercommunalité s'est positionnée sur la rénovation énergétique de l'habitat, avec la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un accompagnement des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

10.2. ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le plan d'actions du territoire a été élaboré avec l'appui des services et un réseau de partenaires dynamique, et a été travaillé en cohérence avec les engagements nationaux pris dans la loi de transition énergétique de 2015 ainsi que sur l'ambition de la Région Pays de la Loire à travers son Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de 2018.

Ainsi, la déclinaison territoriale de ces objectifs nationaux mène à l'élaboration de scénarios qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c'est-à-dire de quantifier l'ambition de chaque action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif défini.

Il en résulte un positionnement territorial suivant :

- Réduction de 13% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030 par rapport à 2014
- Réduction de 20% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2014
- Couvrir à 20% ses besoins en énergies par une production locale d'énergie basée sur des sources renouvelables

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de communes s'engage à décliner son plan d'actions dans un esprit de transversalité de ces services mais aussi de dynamisation d'un réseau d'acteurs en capacité de porter des projets énergie-climat sur son territoire.

Ainsi le programme d'actions est structuré autour de 6 axes stratégiques, auxquels est associé un axe transversal « Améliorer la qualité de l'air » :

- Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
- Développer le mix énergétique du territoire
- Renforcer l'exemplarité des collectivités
- Réduire les émissions liées aux déplacements
- Adapter le territoire aux changement climatiques
- Développer et soutenir une économie locale et durable

Ces 6 axes stratégiques se déclinent en 20 orientations opérationnelles, concernant à la fois le volet territorial et le volet patrimoine et compétences. Ce plan d'actions, établi pour une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans.

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programme à prendre en compte a été analysée. Les ambitions du territoire sont de mettre les outils structurants nécessaires pour engager le territoire sur la trajectoire des objectifs de la stratégie Bas Carbone en termes d'émissions de gaz à effet de serre et du Schéma régional climat-air-énergie de la région Pays de la Loire en termes de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

10.3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

La CC Pays des Achards est un territoire dynamique, avec une croissance démographique importante particulièrement pour les communes situées proches du littoral. Le territoire présente un indice positif de variation de la population avec 2,9% d'augmentation annuelle moyenne entre 2008 et 2015.

Les besoins énergétiques se concentrent aujourd'hui sur les secteurs du transport et du résidentiel. Ces besoins sont essentiellement assurés par l'usage d'énergie fossile ce qui engendre deux problématiques, renforcées par l'attractivité du territoire :

- La vulnérabilité économique des habitants et de l'ensemble des activités du territoire face à la hausse du coût de ces énergies. Rappelons par ailleurs que le territoire couvre en 2015 environ 1% de ces besoins par une production énergétique locale et renouvelable (essentiellement grâce au solaire photovoltaïque, puis au bois-énergie) ;
- La pollution atmosphérique notamment par les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion de ces énergies et première cause du réchauffement climatique.

Le contexte environnemental se trouve globalement préservé. Le territoire comprend différentes zones majeures en termes de biodiversité et des zonages sont définis pour protéger les espèces et leurs milieux.

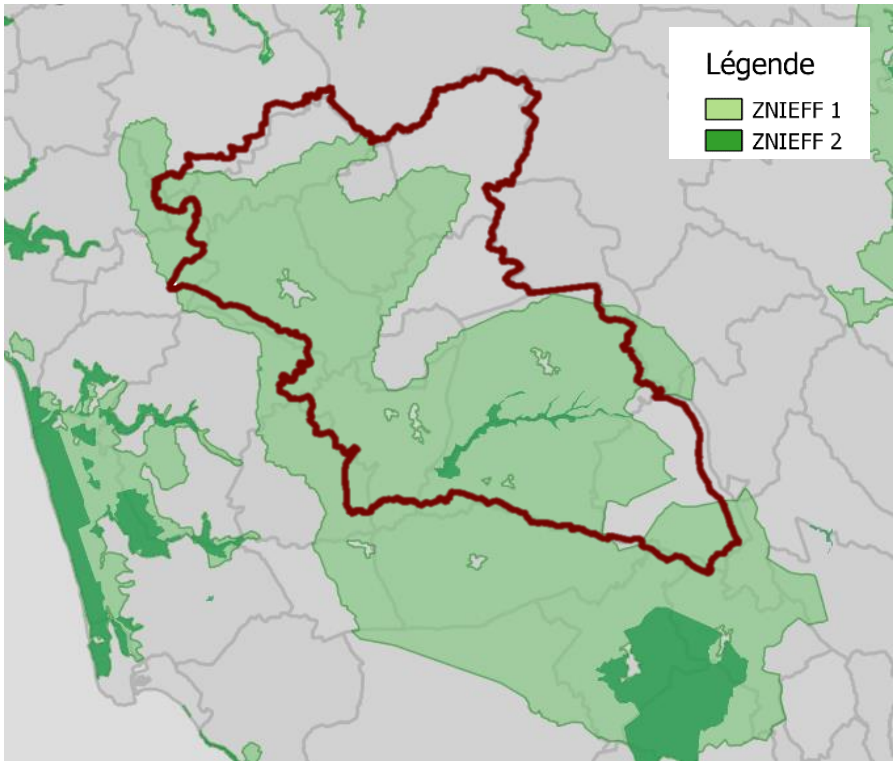

Figure 32 : Les ZNIEFF sur Pays des Achards, Source : SCOT Vendée Cœur Océan

Une surveillance accrue des milieux, de leur maintien et de leur préservation restent cependant une priorité :

- les espaces naturels de l'urbanisation, notamment dans une visée touristique
- le réseau hydrographique autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

- le trait de côté par érosion liée à l'activité humaine ou non
- les milieux liés aux activités primaires comme l'agriculture

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux du territoire jugés importants et majeurs vis-à-vis de la démarche PCAET de la CC Pays des Achards. Ils sont présentés par thématique étudiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Enjeux environnementaux du PCAET CC Pays des Achards		
Milieu physique	Climat et son évolution	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
	Géologie, relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits en période estivale
	Ressource en eau	Amélioration de la qualité de l'eau
		Anticipation de la réduction de la ressource en eau potable disponible
		Prévention des conflits d'usage et des pressions sur la ressource en eau
	Occupation des sols	Préservation des surfaces non artificialisés (espaces agricoles et naturels, 90% du territoire), puits de carbone importants
		Prévention de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Maintien de la diversité des paysages entre terre et mer (zones humides, prairies, cultures, bocages, forêts, …)
		Préservation de la biodiversité locale
		Anticipation de la fragmentation des continuités écologiques
	Zones de protection environnementale	Amélioration des connaissances de l'impact climatique sur la faune et la flore du territoire
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation des risques de mouvements de terrain dans les projets d'aménagement
		Prise en compte des risques d'innondation, tempête et sécheresse
		Anticipation des risques de feux de forêt
	Risques technologiques	Intégration des zones de transports de matières dangeureuses dans l'identification des sites d'aménagement
Pollutions et nuissances	Gestion des déchets	Réduction du volume et amélioration du tri des déchets collectés
		Développement des filières de valorisation et de l'économie circulaire
	Pollution atmosphérique	Amélioration des conditions sanitaires
	Autres pollutions et nuisances	Anticipation sur le choix des emplacements et des matériaux utilisés des aménagements liés aux transports et aux ENR
		Réduction des nuissances sonores
		Réduction de la pollution lumineuse

Enjeu majeur d'une grande sensibilité, sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes
Enjeu important, sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu faible peu sensible et/ou sur lequel le PCAET n'a pas ou peu d'incidence

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

10.4. LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LES MESURES PRISES

L'ensemble des parties prenantes ont été mobilisés dans l'élaboration du PCAET et dans la définition du plan d'actions :

- Un comité de pilotage a été réuni de façon régulière tout à long de l'élaboration du projet
- De nombreux acteurs publics et privés ont participé à l'élaboration du PCAET dans le cadre du partage des éléments de diagnostic et des nombreux ateliers de travail sectoriel.

La population a également été consultée par le biais d'évènements grand public et le site internet de la Communauté de communes.

Un travail itératif a été réalisé tout au long de la définition et de la description du plan d'actions afin de questionner la pertinence des actions, leur faisabilité et de faire le lien avec les impacts potentiels.

L'impact environnemental des objectifs du PCAET et du plan d'actions qui en découle est globalement positif sur toutes les thématiques environnementales étudiées. Cela passera en premier lieu par l'atteinte des objectifs fixé qui tendent à limiter à +1.5°C l'évolution de la température globale (en lien avec les préconisations de la Stratégie Nationale Bas Carbone), mais aussi par le maintien de ses espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle de puit carbone.

Certaines incidences potentielles négatives indirectes ont cependant été relevées. Elles sont essentiellement dues :

- A l'aménagement de l'espace : aménagements liés à la mobilité (aires de covoiturage, pistes cyclables, voies piétonnes…). La consommation d'espaces et son artificialisation devront être minimisées afin de ne pas empiéter notamment sur les corridors écologiques et de limiter la perméabilité des sols (aggravation des risques naturels et dans une moindre mesure effet d'ilot de chaleur). Une réflexion reste à porter sur des solutions alternatives telles que la perméabilité des parkings et voiries, …
- Au développement des énergies renouvelables tant d'un point de vue du foncier que dans la prise en considération dès le montage du projet du démantèlement des installations ainsi que de la recyclabilité des équipements. Concernant le premier point, les impacts environnementaux feront nécessairement l'objet d'une étude d'impact spécifique et ciblée au lieu d'implantation envisagée.

Des préconisations spécifiques ont été formulées pour permettre à la collectivité d'anticiper d'éventuelles incidences. Ces mesures passeront à la fois par de l'approfondissement des connaissances plus locales mais aussi par des mesures de sensibilisation.

Pour atteindre ces objectifs, une gouvernance dédiée au projet a été mise en place. Un suivi-évaluation sera réalisé annuellement et sera intégré dans le rapport annuel de développement durable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

10 TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma d'articulation des outils de planification et documents d'urbanismes réglementaire, source ADEME 2017 9

Figure 2 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat 10

Figure 3 : Répartition sectorielle des 4 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire 11

Figure 4 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005. 12

Figure 5 : Objectifs du SRCAE Pays de la Loire en 2020 et 2050 14

Figure 6 : Objectifs de la CC de Pays des Achards en 2030 15

Figure 7 : Situation et périmètre de Pays des Achards, Source : Site internet de la CC Pays des Achards 21

Figure 8 : Territoire du Scot de Vendée Cœur Océan, Source : SCOT Vendée Cœur Océan 22

Figure 9 : Températures minimales et maximales moyennes mensuelles, durée mensuelle d'ensoleillement, Source : Météo France/Climat 23

Figure 10 : Hauteurs de précipitions mensuelle moyenne en mm sur la période 1981-2010 ; Source : Météo France 24

Figure 11 : Ecart à la référence 1961-1990, Source : Météo France 24

Figure 12 : Nombre de journée chaudes et évolution, Source : Météo France 25

Figure 13 : Evolution du cumul annuel de précipitations à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, période 1959-2017, Source : Climat HD 26

Figure 14 : Tendances de l'évolution du climat sur de Pays des Achards, Source : GIEC 27

Figure 15 : Carte topographique du territoire de Pays des Achards, sources Etat initial SCoT Vendée Cœur Océan 28

Figure 16 Les bassins versants et les masses d'eau superficielles du territoire Source : d'après Agence de l'Eau Loire-Bretagne 29

Figure 17 : Répartition de l'occupation du sol du Pays des Achards, Source : Corine Land Cover, 2012 30

Figure 18 : Occupation des sols du territoire Source : Corine Land Cover 2012 31

Figure 19: Un territoire représentatif de la diversité paysagère vendéenne Source : d'après Atlas paysager des Pays de la Loire, DREAL 33

Figure 20 : Calvaire à Sainte-Flaive-des-Loups 35

Figure 21 : Les ZNIEFF sur Pays des Achards, Source : DREAL Pays-de-la-Loire 37

Figure 23 : Les zones humides recensées, Source : d'après SAGE, DREAL Loire-Bretagne 39

Figure 24 : Etat Ecologique des masses d'eaux superficielles, données 2011, Agence de l'Eau 44

Figure 25 : Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés, source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Recensement des Obstacles à l'Ecoulement de l'ONEMA 46

Figure 26 : L'état chimique des masses d'eau souterraines, Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne, données 2011 49

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 085-248500530-20210127-RGLT_21_072_013-DE

Figure 27: Atlas des zones inondables, sur le territoire de CCPA (Planche 1), Sources : DDRM Vendée, DDTM85 51

Figure 28 : L'aléa retrait-gonflement des argiles, Source : BRGM 52

Figure 29: Les axes de Transport de Matières Dangereuses sur le territoire, Source : DDRM 54

Figure 30 : Proportion des actifs de la CCPA travaillant dans les Sables d'Olonne agglomération en 2014 .. 56

Figure 31: L'organisation de la gestion des déchets,d'apères TRIVALIS 59

Figure 32 : Localisation des STEPS et capacités épuratoires du territoire – Source : Asconit Consultants, 2015, ... 62

Figure 70 : Les ZNIEFF sur Pays des Achards, Source : SCOT Vendée Cœur Océan 82